

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 06 FÉVRIER, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

**MEMBRES PRESENTS :** Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

**MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :** Laurence RENARD à Charles RENARD,  
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD,  
Fabienne BELLIN-WEILL à Brigitte BOUCHET,  
Guérigonde HEYER à Tristan JACQUES,  
Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD,  
Salem LABRAG à Emilie STELLA,  
Nicolas LARGESSE à Yolande GROBON

Le quorum fixé à 15 membres est atteint.

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

### - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

M. le Maire : « Je n'ai pas reçu de remarque. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de mettre aux voix ce compte-rendu. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 est adopté *à l'unanimité*.

### 2023-001 - Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu d'un recrutement envisagé il est proposé de :

- **Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 11/02/2023,**
- **Créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 11/02/2023.**

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
<b>Filière administrative</b>			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	4	TC
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	TC
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	TC
C	Adjoint administratif	9	TC
<b>Total filière administrative</b>		<b>39</b>	
<b>Filière technique</b>			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC
B	Technicien	1	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	TC
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	19	TC
C	Adjoint technique	38	TC
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	TNC (62,23%)
<b>Total filière technique</b>		<b>74</b>	
<b>Filière sportive</b>			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps partiel 70%
<b>Total filière sportive</b>		<b>3</b>	
<b>Filière animation</b>			
B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC (67,23%)
<b>Total filière animation</b>		<b>46</b>	
<b>Filière police municipale</b>			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
<b>Total filière police municipale</b>		<b>4</b>	

<b>Filière médico-sociale</b>			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	4	TC
B	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC
C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC
C	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC
	<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>15</b>	
	<b>Assistante maternelle</b>	<b>24</b>	<b>TC</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>205</b>

Mme DEUDON : « Nous voulions juste savoir s'il s'agissait d'un nouvel arrivant et de quelqu'un qui partait, ou alors si c'était une personne évoluant dans la grille ? »

M. LE MAIRE : « C'est un remplacement, donc une personne qui est partie et une personne qui la remplace. »

Mme DEUDON : « Merci. »

Mme MALEM : « Nous voulions juste comprendre pourquoi il s'agissait d'une création de poste. »

M. LE MAIRE : « Ce n'est pas une création en fait, nous supprimons le poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe pour le remplacer par un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe. Nous sommes à iso.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu d'un recrutement à intervenir,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 11/02/2023,**
- **Créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 11/02/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1<sup>er</sup> et unique : ADOPTE** le tableau des emplois toutes filières confondues ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
<b>Filière administrative</b>			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	4	TC
B	Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	2	TC
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	TC
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	TC
C	Adjoint administratif	9	TC
	<b>Total filière administrative</b>	<b>39</b>	
<b>Filière technique</b>			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC
B	Technicien	1	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	TC
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	19	TC
C	Adjoint technique	38	TC
C	Adjoint technique	0	TNC (62,23%)
	<b>Total filière technique</b>	<b>74</b>	
<b>Filière sportive</b>			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps partiel 70%
	<b>Total filière sportive</b>	<b>3</b>	
<b>Filière animation</b>			
B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC (67,23%)
	<b>Total filière animation</b>	<b>46</b>	
<b>Filière police municipale</b>			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	<b>Total filière police municipale</b>	<b>4</b>	

<b>Filière médico-sociale</b>			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	4	TC
B	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC
C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC
C	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC (27/35)
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>15</b>	
<b>Assistante maternelle</b>		<b>24</b>	<b>TC</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>205</b>	

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

**PUBLICATION** : Date de télétransmission en Préfecture : 8 février 2022

Date de publication sur le site internet de la ville : 8 février 2022

Certifiée exécutoire : 8 février 2022

**2023-002 - Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

M. LE MAIRE indique que la Commune fait actuellement partie du contrat groupe d'assurance statutaire coordonné par le CIG, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe et avait missionné le CIG, qui a effectué la remise en concurrence qui s'est avérée compliquée compte tenu de la raréfaction du nombre d'assureurs qui candidaient sur ce secteur.

Aujourd'hui, sur les mêmes risques qui sont actuellement couverts, l'assureur nous propose un taux de prime de 8,75 %, alors qu'en 2019, lorsque la commune avait renouvelé son adhésion au contrat d'assurance statutaire, elle avait bénéficié d'une baisse de taux qui avait été fixé à 7,50%.

Sur les 250 collectivités qui ont participé à l'actuel groupement, 188 ont vu leur taux augmenter.

De ce fait, il est proposé d'ajuster le périmètre et de prévoir une franchise sur les accidents de travail et les congés longue maladie / longue durée, et d'obtenir ainsi un taux de 7,89%.

Les risques couverts sont pour les agents CNRACL :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| - Décès : 0,23%  | Pour mémoire : 0,15% en 2019  |
| - Accident de service/MP (15 jours de franchise) : 2,17% | Pour mémoire : 1,26% en 2019  |
| - Longue maladie/Longue durée (90 j franchise) : 2,15 %  | Pour mémoire : 4,07% en 2019  |
| - Maternité : 0,66%                                      | Pour mémoire : 0,39% en 2019  |
| - Maladie ordinaire (10 jours de franchise*) : 2,68%     | Pour mémoire* : 1,63% en 2019 |

Le contrat offre des services annexes : contre-expertises et expertises médicales sur les risques assurés, soutien psychologique, mise à disposition d'une assistance juridique...

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat d'assurance statutaire pour la période 2023-2026. La stabilité du taux est garantie pour 2 années.

Mme MALEM : « Nous voulions savoir s'il y avait des conséquences pour les agents ? »

M. LE MAIRE : « Cela ne change absolument rien pour les agents, cela change pour la commune en termes financiers par rapport à la franchise. »

Mme MALEM : « Est-ce qu'on peut expliquer un peu mieux la franchise ? »

M. LE MAIRE : « C'est une franchise de l'employeur, c'est-à-dire que c'est lui qui prend en charge. C'est une couverture de risque pour l'employeur au niveau de l'assurance. »

Mme MALEM : « D'accord, nous voulions que ce soit bien clair. Merci. »

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

### **DELIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDÉRANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la commune de Magny-les-Hameaux par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **Article 2 : DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Décès                                       | sans franchise       |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | franchise : 15 jours |
| • Congé Longue maladie/Longue durée           | franchise : 90 jours |
| • Maternité/Paternité/Adoption                | sans franchise       |
| • Maladie Ordinaire                           | franchise : 10 jours |

Pour un taux de prime total de : 7,89 %

- **Article 3 : PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, avec la fixation d'une participation minimale annuelle de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- **Article 4 : AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 8 février 2022**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 8 février 2022**

**Certifiée exécutoire : 8 février 2022**

### **2023-003 - Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Budget primitif 2023**

#### **Introduction**

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

**Le vote du budget primitif 2023 est prévu le 27 mars 2023.**

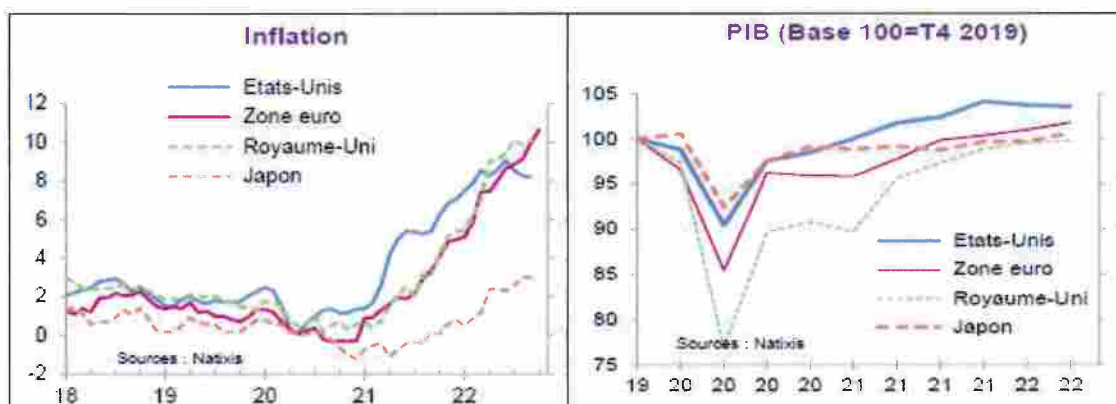
## Chapitre 1 Le contexte général du budget 2023

### 1. Le contexte national

Après une reprise en 2021, nous observons un net ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

Selon les prévisions du FMI, publié le 11 octobre 2022, la croissance mondiale devrait s'élever à 2,7% en 2023, après 3,2% en 2022, ce qui constituerait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière de 2008 et de la pandémie de 2020.

- Aux Etats-Unis, avec un pouvoir d'achat rogné par l'inflation, la consommation des ménages est en berne, la croissance du PIB est passée de 5,7% en 2021 à 1,6% en 2022 pour finir, selon les projections du FMI, à 1% en 2023.
- Si l'économie de la zone euro devrait mieux résister en 2022 (3,1%) grâce à la bonne santé du secteur des services, et notamment du tourisme en Italie et en Espagne, elle devrait ensuite plonger à 0,5% en 2023. L'économie de la zone euro est en effet fortement impactée par la guerre en Ukraine, la crise énergétique en Europe (avec une multiplication par 4 du prix du gaz), il ne s'agit donc « pas un choc passager » pour le FMI, qui prévoit un hiver 2023 difficile.
- Les pays émergents s'en sortent relativement mieux puisqu'ils devraient voir leur croissance rester stable en 2023, à 3,7%.



Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de *quantitative easing* au 1<sup>er</sup> semestre 2022 (politique monétaire consistant à racheter massivement de la dette publique afin d'injecter de l'argent dans l'économie et de stimuler la croissance), a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50% en novembre 2022). Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.



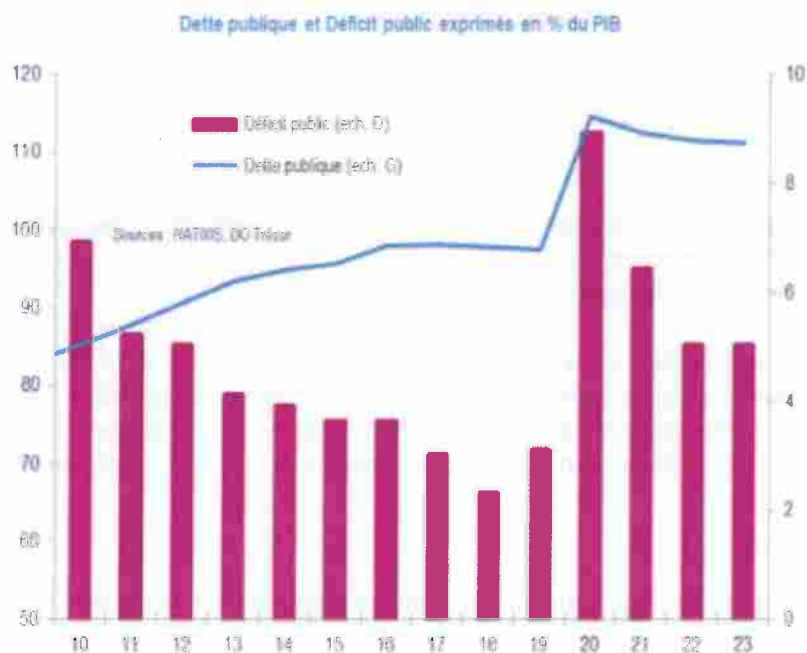
En France, la croissance ralentit mais reste positive au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022. L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après une diminution du PIB au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (-0,2%), la croissance stagne depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre (+0,2%). L'inflation en France reste élevée mais inférieure à celle de la zone euro (10,2%).

Dans ce contexte incertain, les analystes de la caisse d'épargne prévoient une récession pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 (-0,2%) ; soit une croissance annuelle de 2,5% en 2022 contre 6,8% en 2021.

La France a connu un choc inflationniste au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation brutale des prix de l'énergie, augmentation principalement due à une spéculation effrénée sur les marchés de l'énergie. Après avoir ralenti en août et en septembre 2022 (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %).

### Un budget de l'Etat en baisse pour 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste, le déficit budgétaire diminuera en 2023. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.



Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB. Le PLF 2023 prévoyait une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Debt publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

## Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

- **Suppression de la CVAE étalée sur deux ans :**

Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois (50% en 2023 et 50% en 2024).

Pour le bloc communal, et notamment SQY, la perte de la CVAE sera effective dès 2023. La compensation liée à la perte de la CVAE se fera par le versement d'une fraction de TVA correspondant à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2022.

- **Bouclier tarifaire « électricité »**

Pour les collectivités qui payent leur électricité plus de 180€ le MWh, l'Etat prendra en charge 50% du surcôt jusqu'à un prix plafond de 500€ le MWh.

Cela n'empêchera pas une augmentation de l'ordre de 70% de notre facture d'électricité, augmentation résultant du mode de fixation du prix de l'électricité imposé par l'Union Européenne. Alors que certains pays ont déjà fait le choix de sortir de ce système, le gouvernement français persiste à l'appliquer avec toutes les conséquences que cela implique pour les entreprises, les artisans et les collectivités.

- **320 millions d'euros d'augmentation de la Dotation forfaitaire**

L'enveloppe de la Dotation forfaitaire devrait aboutir à ce que 95% des collectivités locales voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Nous espérons donc un maintien de nos 138 449 €.

- **Création du fonds vert**

- 2 Milliards d'euros au titre du fonds verts pour financer les investissements des collectivités dans le cadre de la transition écologique
- 1 Milliard d'euros de prêts vert par la Banque des territoires

Ce fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif affiché par l'Etat est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution.

- **Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes.

Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5% à 17% la première année et de 25% à 34% à partir de la deuxième année.

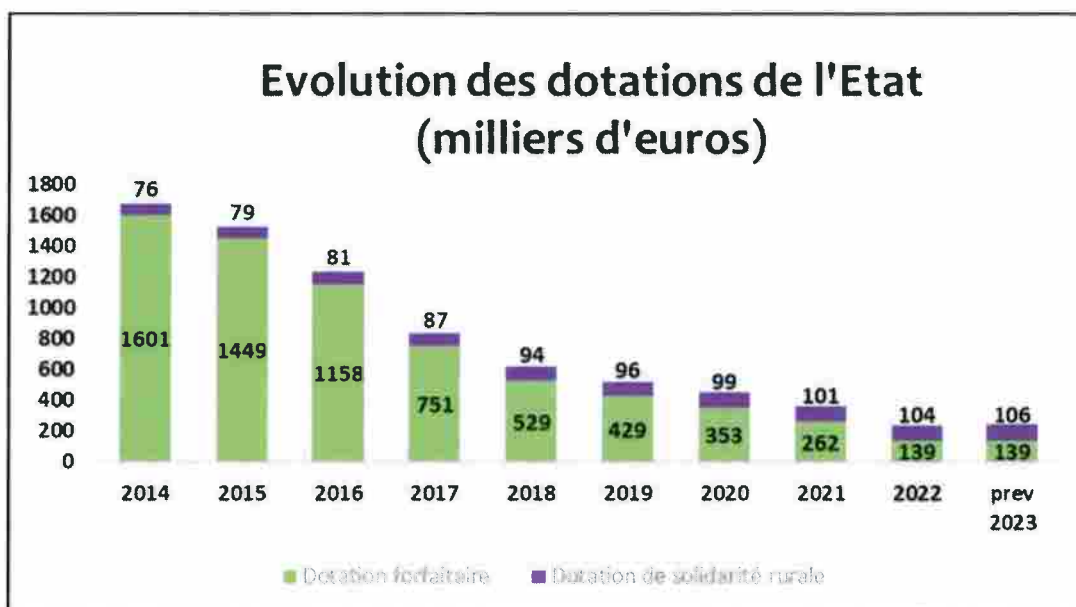
- **Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce calendrier est repoussé de deux ans, afin de fiabiliser les bases d'impositions actuelles en amont de la campagne déclarative qui débutera donc en 2025 au lieu de 2023.

### Evolution rétrospective de la situation financière

L'histogramme suivant indique le montant de la Dotation Globale (Dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale DSR) perçu par la commune de Magny les Hameaux et nous indique une baisse en 2022 due à l'écrêtement (-131 871 €), écrêtement qui a lieu tous les ans jusqu'à présent.



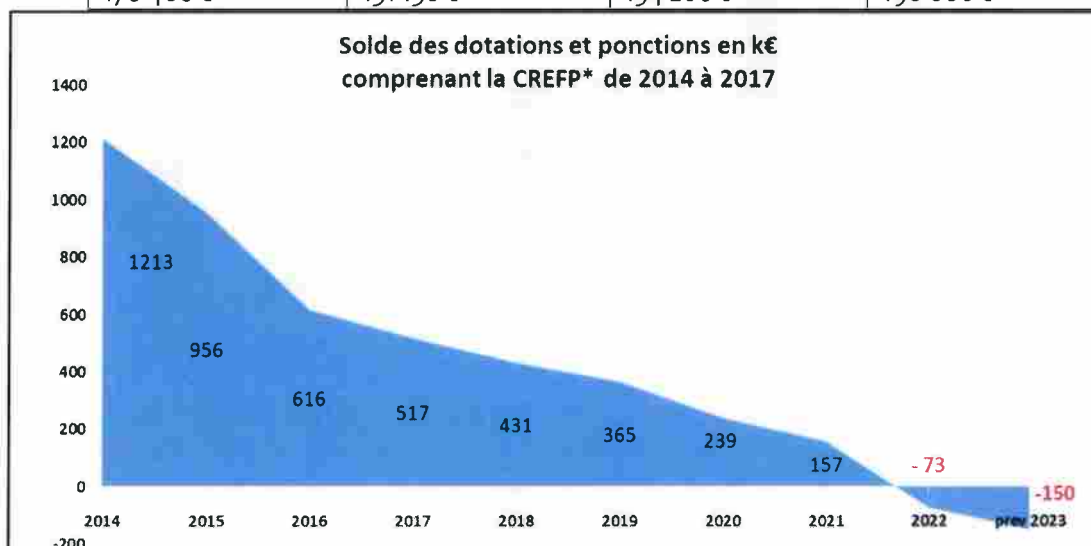
### Péréquations horizontales du bloc communal :

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)** avait été conçu pour atteindre 2% des recettes fiscales, il a été plafonné à 1 Milliard depuis 2016. Depuis 2020, la Commune est contributeur au FPIC et cette contribution a doublé en 2021. Nous prévoyons pour 2023 une estimation à hauteur de 197 393 €. L'éligibilité au prélèvement dépend ensuite du positionnement de SQY au regard du critère « potentiel financier agrégé ».

2020	2021	2022	Prev. 2023
37 737 €	75 395 €	181 857 €	197 393 €

- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).**

2020	2021	2022	Prev. 2023
176 406 €	131 138 €	134 206 €	198 000 €



### o La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En novembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +7 %.

Toutefois, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

## Chapitre 2 La situation financière de la commune

### 1 Les recettes réelles de fonctionnement

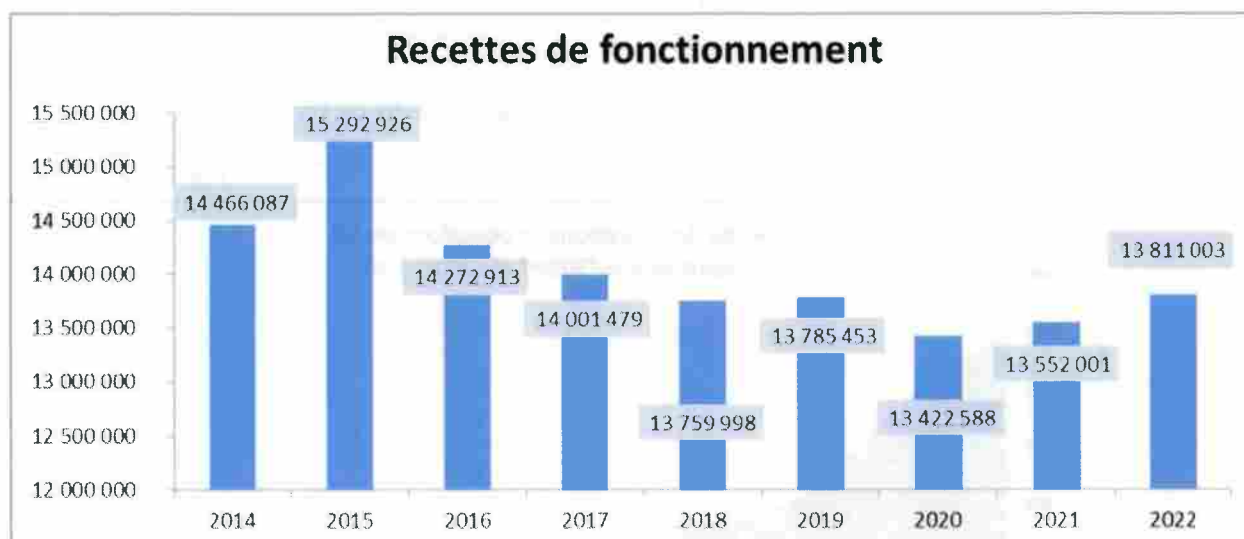
En 2022, la commune a perçu, en toute fin d'année, des recettes non prévues, en effet la loi rectificative de 2022 a acté le versement d'une dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation pour 2021 et 2022 afin de compenser un oubli dans le mécanisme de compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, nous avons perçu :

- 119 793 € en 748388 au titre de 2021
- 119 793 € au 73111 via le coefficient correcteur (COCO) au titre de 2022

Cette dotation de compensation sera pérenne et sera versée via le COCO à partir de 2023.

La commune a également perçu un reliquat des aides COVID CAF pour la crèche et la Maison des tous petits soit 26 186 €.

**Sans ces aides non prévues, les recettes seraient stables par rapport à 2021 malgré l'augmentation des impôts.**

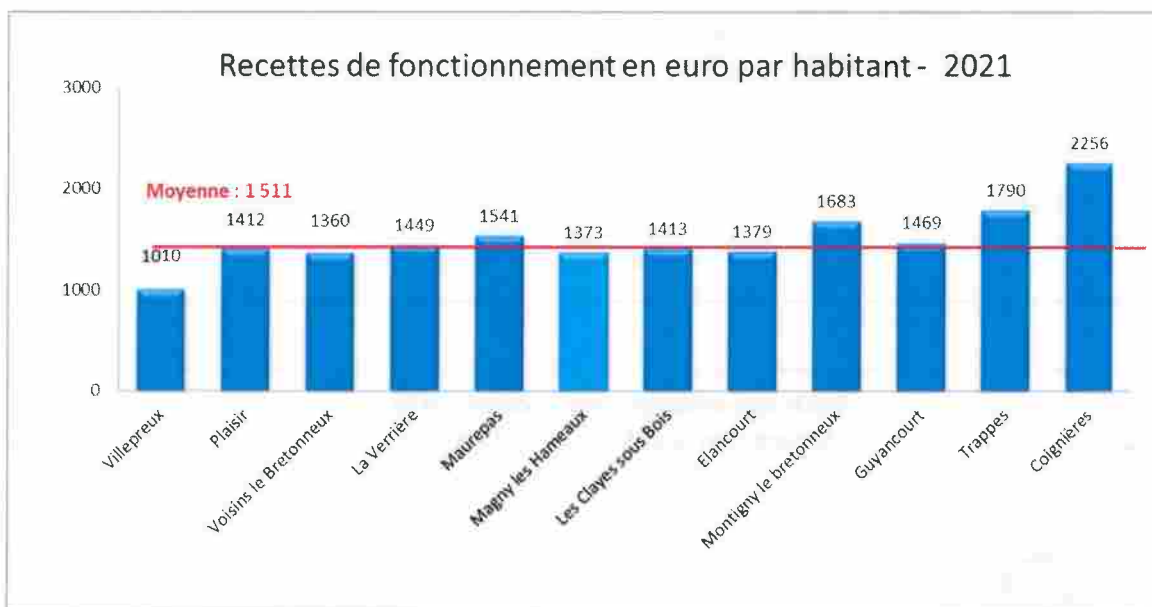


En effet, en 2021, la fréquentation des services liés à la scolarisation a augmenté par rapport à 2020 (confinements), mais le niveau de recette des produits des services de 2019 n'est pas encore retrouvé (crise sanitaire en janvier 2022). Le constat est identique en 2022, même si on note une hausse des recettes liées à la fréquentation des centres de loisirs.

Par ailleurs, la perte de recettes avait toutefois été amortie en 2021 par le caractère exceptionnel des recettes liées aux droits de mutation d'un niveau encore jamais atteint : 700k€ en 2021, alors qu'elles étaient de 500k€ en 2020, et de l'ordre de 430k-460k€ les années précédentes. En 2022, ce niveau de recettes est resté soutenu : 608 k€.

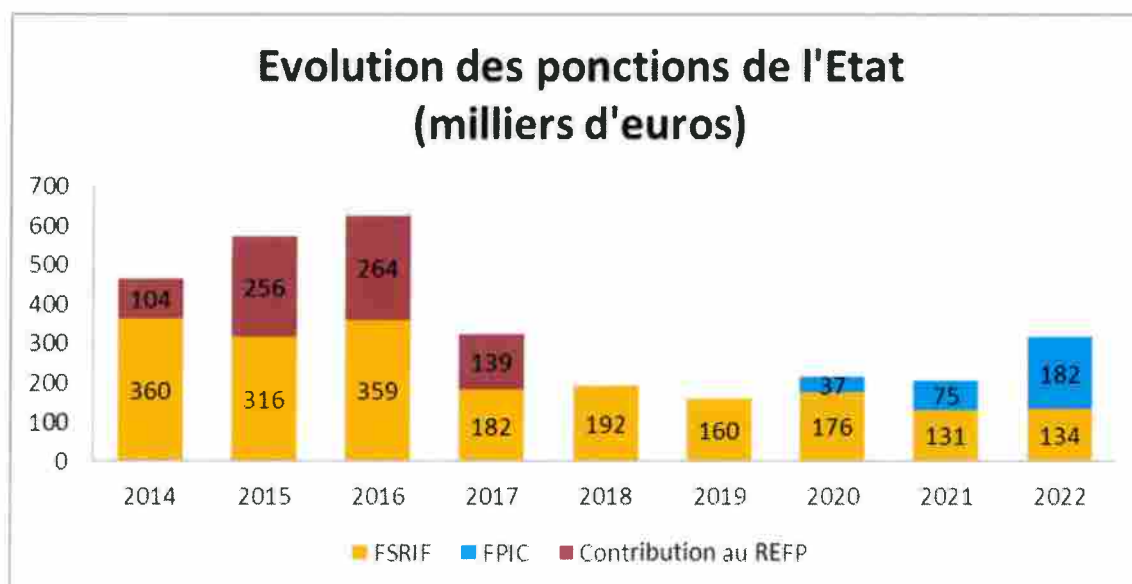
### Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de SQY

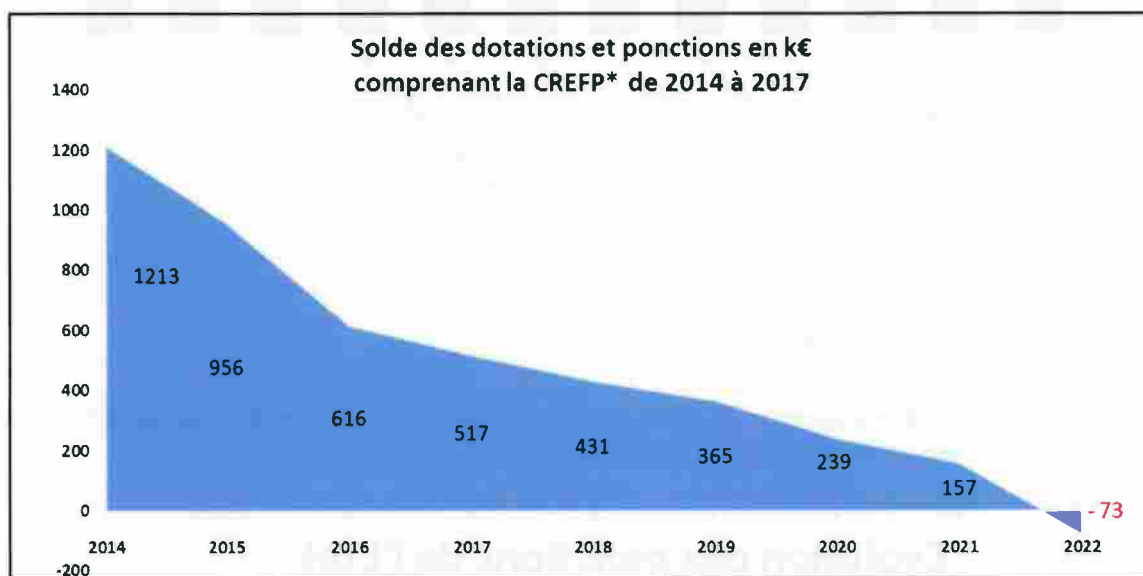
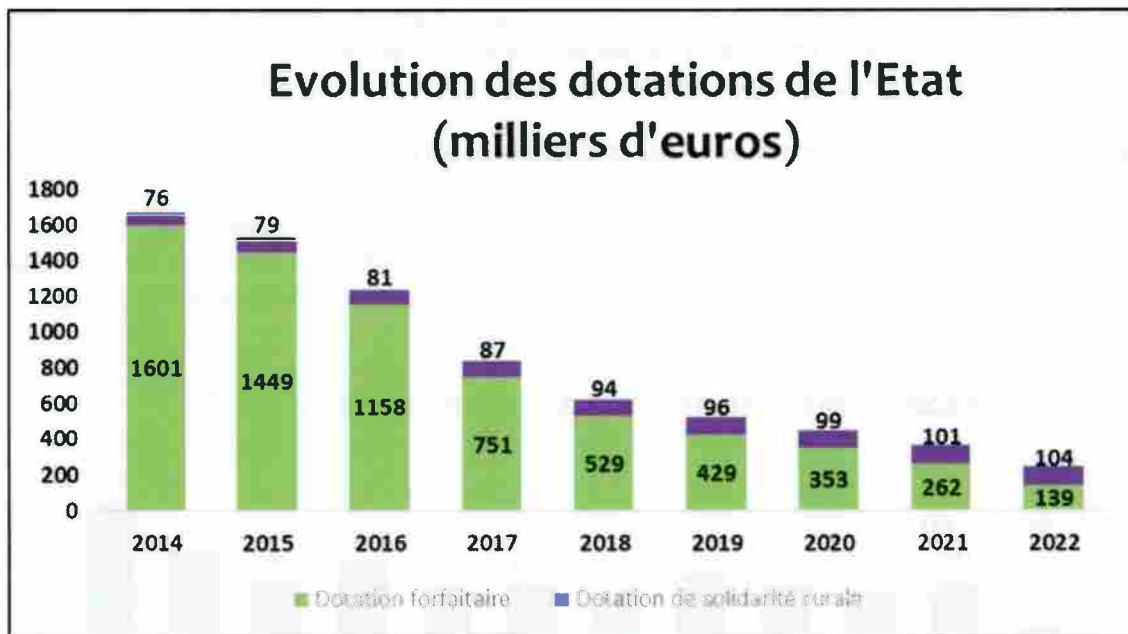
D'après les comptes individuels 2021 des communes publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent sensiblement en dessous de la moyenne des douze communes de SQY :



### Des concours de l'Etat toujours en baisse

Entre 2014 et 2022, le désengagement de l'Etat s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution des concours nets qu'elle a reçus.

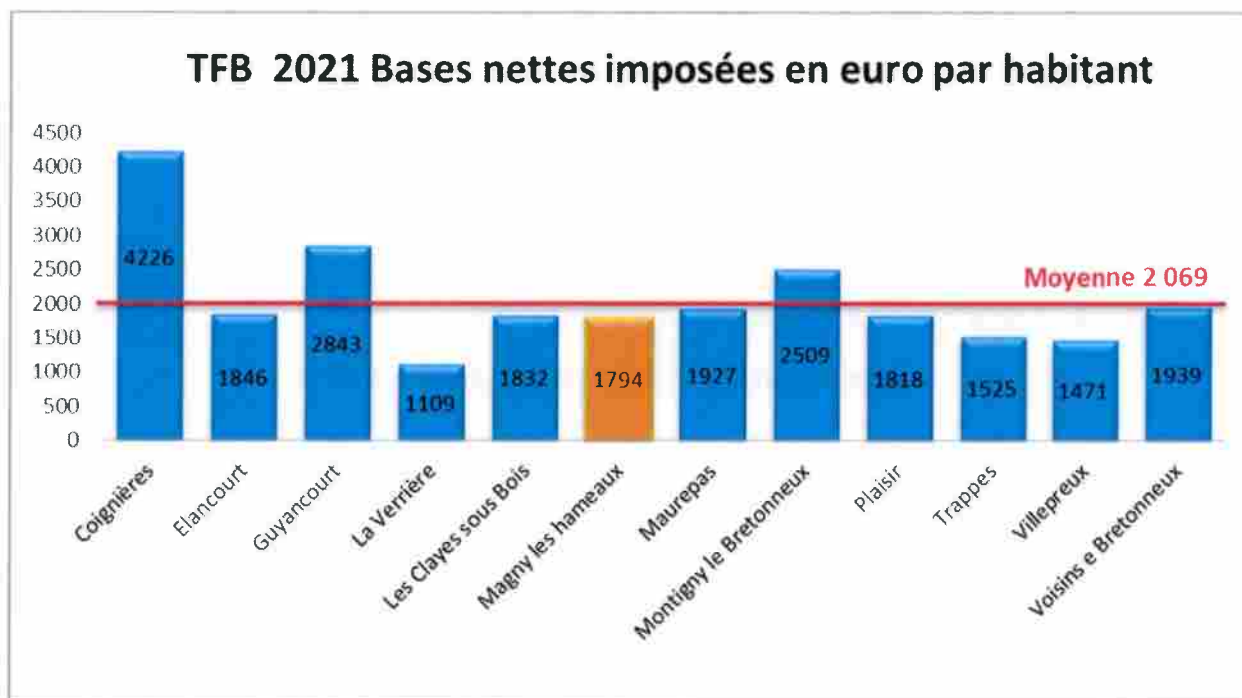




#### Les bases fiscales par habitant dans la moyenne haute des communes de SQY

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe sur le foncier bâti qui se situent dans la moyenne de celles des douze communes de l'agglomération.

Ces bases fiscales sont déterminées par les services de l'Etat en prenant en compte notamment l'environnement, la qualité du bâti, le confort des logements.

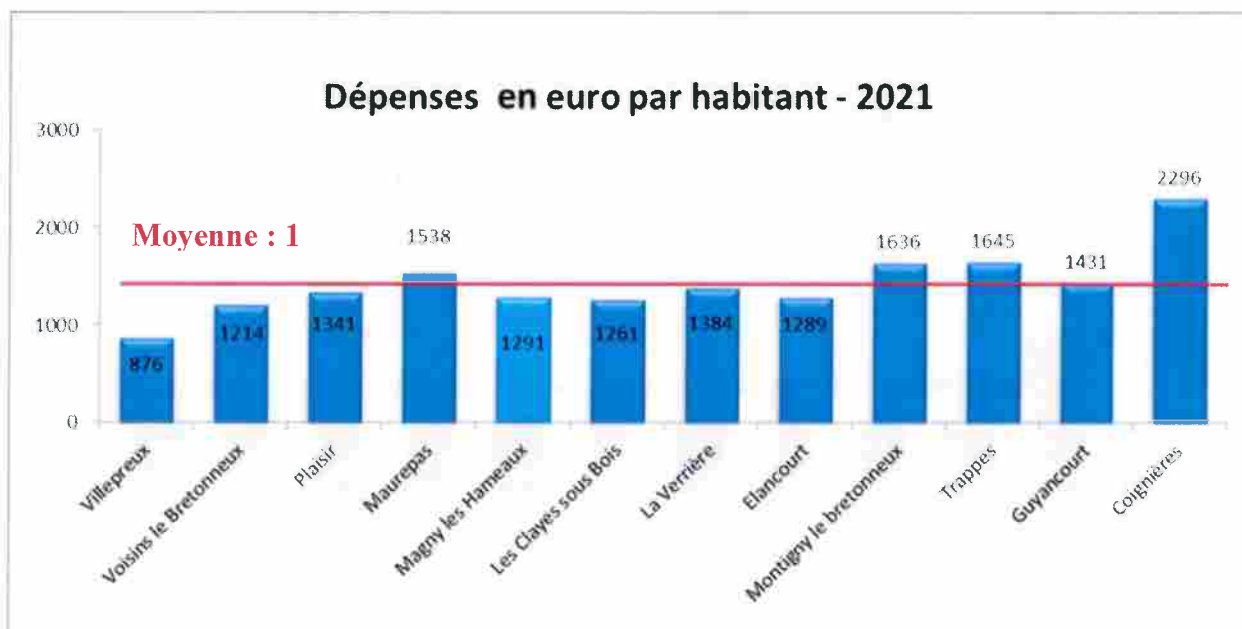


## 2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

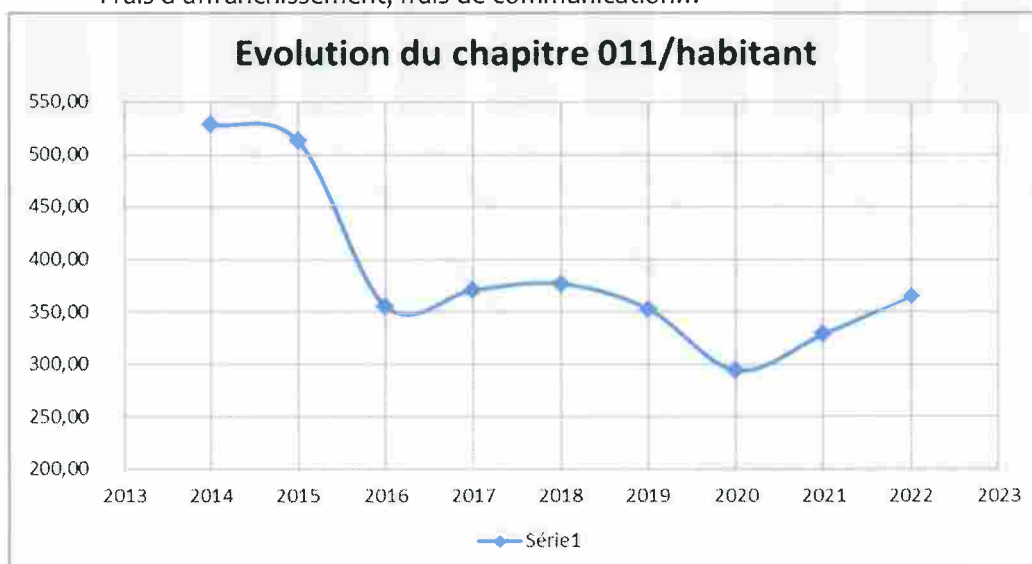
### - Dépenses réelles de fonctionnement

De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2021 de la commune de Magny-les-Hameaux sont également dans la moyenne de celles des communes de SQY.



Pour mémoire les charges du chapitre 011 regroupent les charges à caractère général, c'est-à-dire l'essentiel des charges de fonctionnement de la commune ; Il convient de mentionner que figure dans ce chapitre :

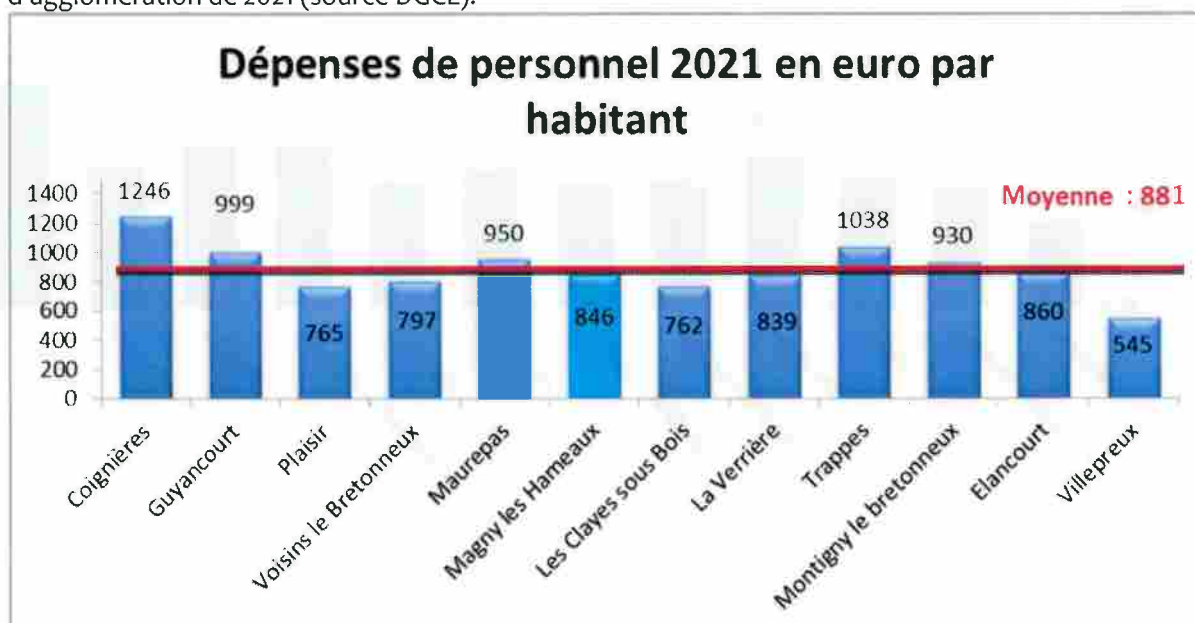
- Fluides (eau, électricité, téléphone, carburants...);
- Achats et fournitures ;
- Contrat de prestation de service ainsi que de maintenance ;
- Fournitures et travaux d'entretien des bâtiments ;
- Impôts et taxes payés par la commune ;
- Primes d'assurances ;
- Frais d'affranchissement, frais de communication...



La baisse de 2020 est principalement due à l'impact des confinements en raison de la COVID19, ayant conduit la Commune à annuler et/ou ajourner de nombreuses actions. En 2021 les recettes réelles ayant augmenté, les dépenses ont également augmenté. En 2022 les dépenses sont supérieures à 2019 mais c'est principalement dû à l'augmentation des prix de l'énergie.

#### - Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont dans la moyenne par habitant des communes de la communauté d'agglomération de 2021 (source DGCL).



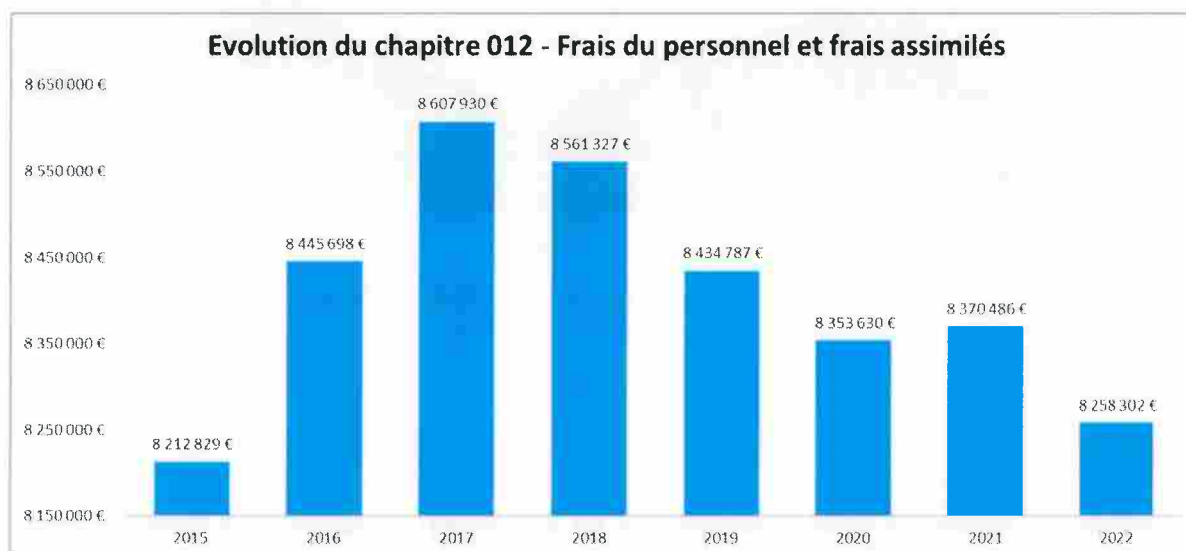


Le montant des dépenses 2021 est plus élevé qu'en 2020. Cela s'explique en partie par la baisse des dépenses en 2020 du fait de la crise sanitaire, notamment de la forte diminution des dépenses liées au recours en renfort, en remplacements et vacations.

La reprise plus soutenue en 2021 a généré une légère augmentation de la masse salariale sur 2021.

Dépenses de personnel réalisées au 31/12/2022

En 2022 malgré l'augmentation du point d'indice à partir du mois de juillet, la masse salariale n'a pas augmenté notamment du fait que plusieurs recrutements n'ont pu se faire qu'en fin d'année, l'impact de ces nouveaux recrutements et de l'augmentation de l'indice se ressentira en 2023.



### 3. L'épargne

L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

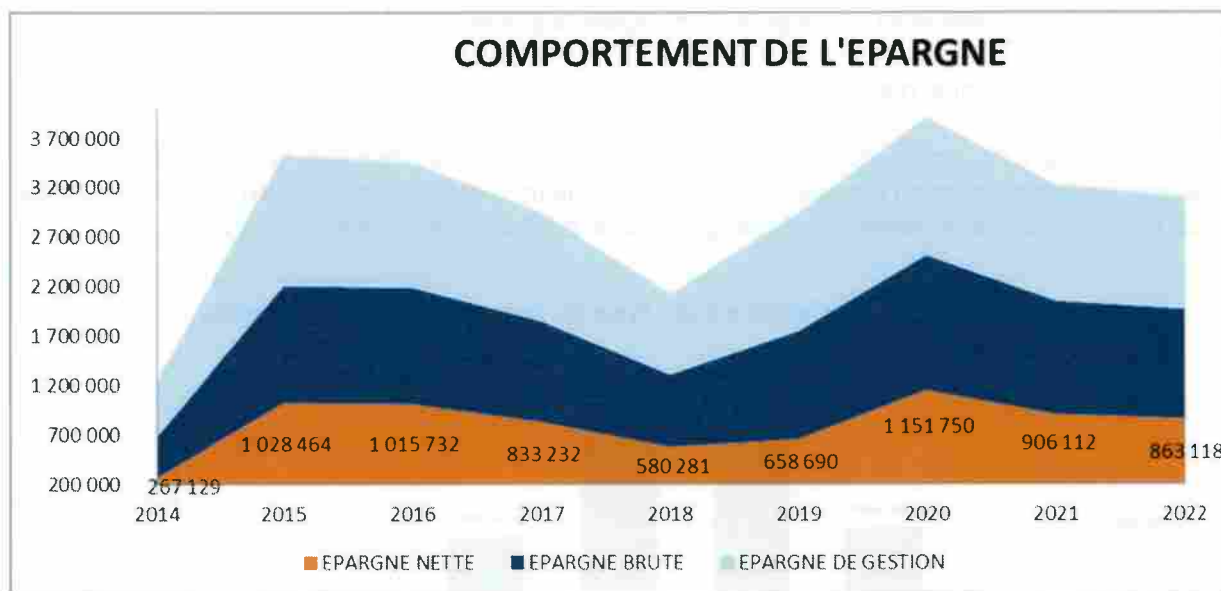
Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2014-2022, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est dégradée principalement en raison du désengagement de l'Etat.

Le choix difficile mais nécessaire d'ajuster les taux de fiscalité directe locale en 2015 et 2022 ont permis de retrouver un niveau d'épargne qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune même s'il diminue du fait des baisses des dotations, des péréquations et des travaux d'investissement mis en œuvre par la commune de Magny les Hameaux.

Toutefois, nous remarquons que l'épargne diminue à nouveau du fait d'une augmentation des dépenses malgré de nouvelles recettes.



#### 4 La dette

Au 31/12/2022, l'encours de dette de la commune est de 2 714 841 euros, composé de sept emprunts souscrits auprès de deux prêteurs. Ce capital restant dû se répartit pour 47,5% à taux fixe et pour 52,5% indexé sur le taux du livret A.

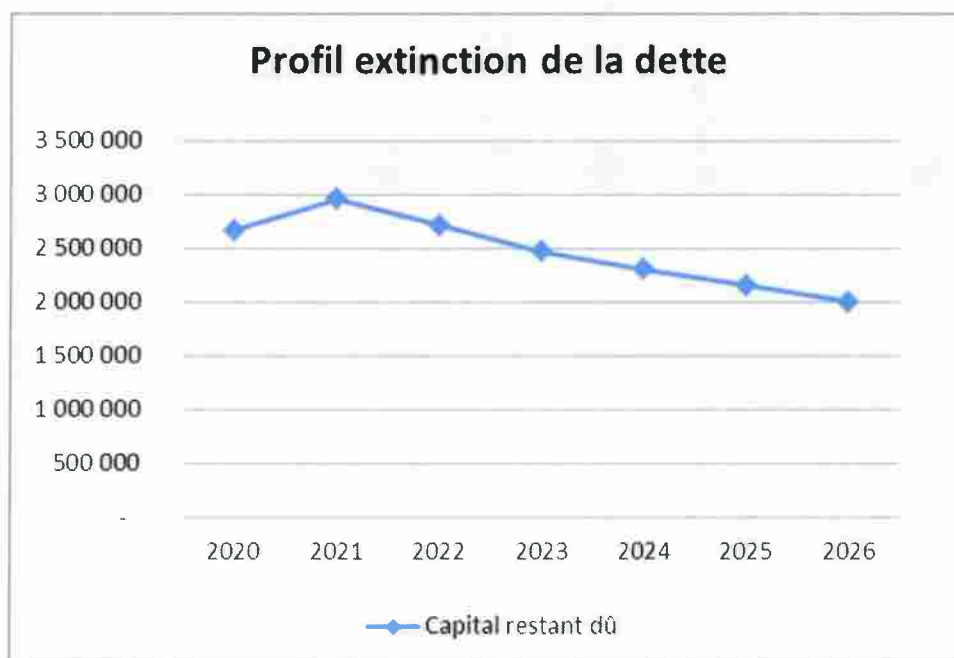
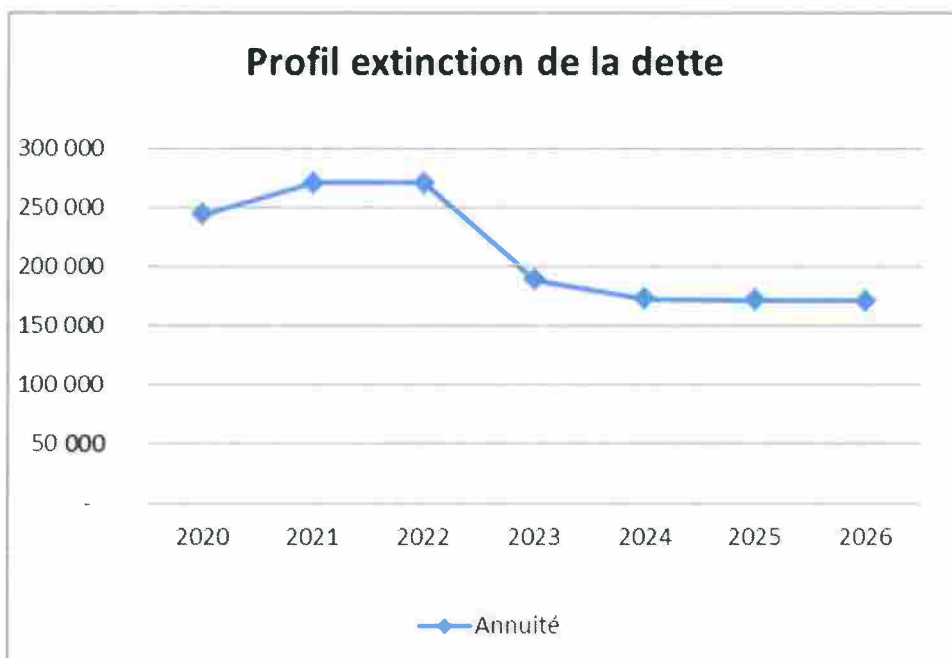
Un emprunt de 500 000 € au taux de 0,56% a été souscrit en 2020 pour financer les investissements dont l'usage se répartira sur les 20 prochaines années.

L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

La commune a beaucoup autofinancé ses travaux d'investissements depuis 2012.

Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune reste faible et que la capacité de désendettement est inférieure à 3 ans.

En 2023 un emprunt se termine ainsi qu'un autre, en 2024.



En effet, la solvabilité de la commune se mesure principalement, par rapport au ratio de la capacité de désendettement de la commune qui se mesure en nombre d'année, qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser entièrement sa dette si elle y affectait toute son épargne brute.

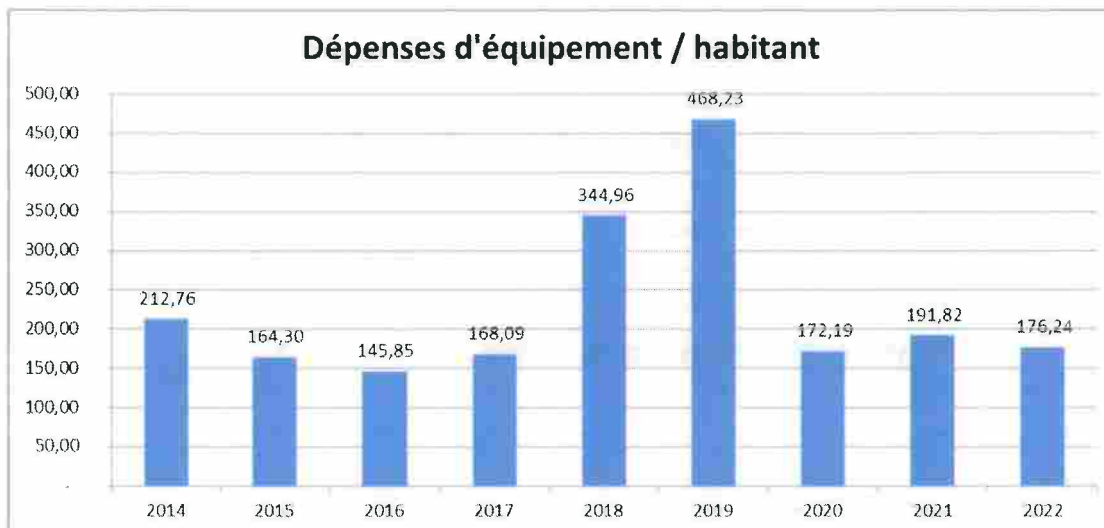
Pour 2022 le ratio est de 2,452, le seuil critique étant 12 ans.

Exercice	2020	2021	2022
Annuité	244 404	270 950	271 208
Intérêts	30 395	29 983	27 182
Capital	214 009	240 967	244 488
Capital restant dû	2 669 772	2 955 763	2 714 841
capacité de désendettement	2,903	2,597	2,452

## 5 L'investissement

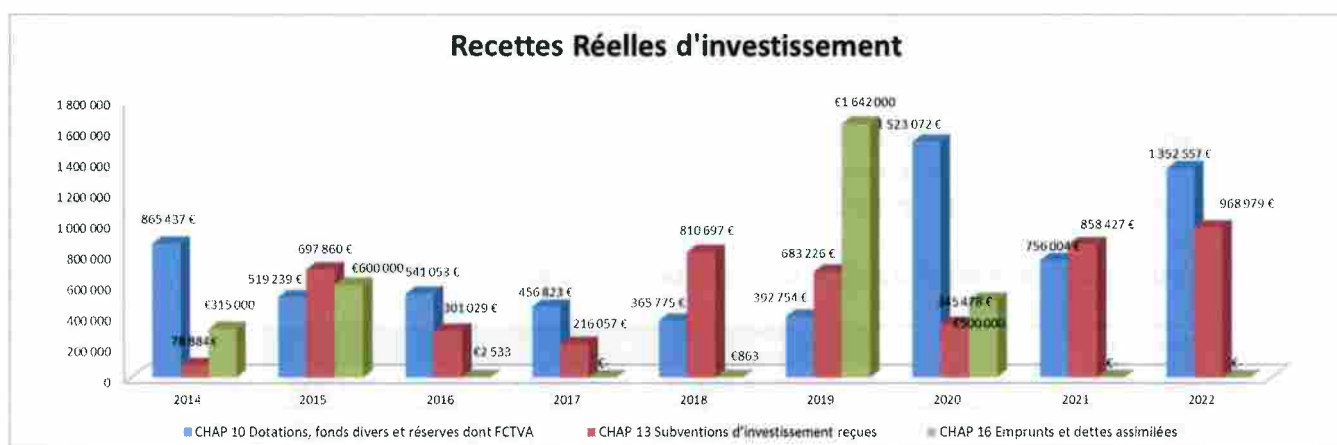
Sur l'exercice 2022, la commune a budgété un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 2 580 437,48 € pour autofinancer ses travaux.

L'exercice 2022 a permis de finaliser les travaux d'investissement commencés au cours du mandat précédent (notamment l'aménagement de la Plaine de Chevincourt), de continuer le programme Yvelines Numérique dans les écoles et de lancer les travaux de restructuration énergétique du gymnase Delaune. Ces travaux, restructuration du Gymnase Auguste Delaune ainsi que le projet « ma cour passe au vert » vont se poursuivre en 2023.



Pour financer ses investissements, la collectivité perçoit :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA);
- Des subventions d'investissement ;
- L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement ;
- Des taxes d'urbanisme ;
- Les dotations aux amortissements ;
- Et éventuellement de l'emprunt.



## Chapitre 3 Les hypothèses de construction du budget 2023

### 1 La section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes de fonctionnement

##### La fiscalité

###### - La fiscalité directe locale

La loi de finances pour 2023 confirme que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les taxes foncières sera calculée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ce qui porterait celle-ci à +7 %.

Concernant la taxe d'habitation, aucune revalorisation ne sera appliquée pour 2023 sur les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la taxe d'habitation pour les locaux affectés à l'habitation principale.

Rappel : la loi de finances 2021 a prévu une réduction de -50% de la valeur locative des établissements industriels, une compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'Etat a été mis en place en 2020. La compensation (perte de bases N x taux appliquées en 2020) prendra en compte la dynamique des bases fiscales des installations existantes en 01/01/2023 et des nouvelles entreprises sur le territoire. La diminution des bases fiscales affaiblit le pouvoir de taux des collectivités. En 2021 les bases fiscales ont diminué de 9% par rapport à 2020. En 2022 la commune a reçu une allocation de 611 304 euros.

A long terme quel avenir pour cette nouvelle compensation sur ces recettes ? Potentielle nouvelle variable d'ajustement ?

En 2022, deux leviers d'optimisation de recettes ont été votés et seront actionnés dès 2023 : la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de même que la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans.

Compte tenu du contexte, il convient de s'interroger si le levier fiscal ne devrait pas à nouveau être actionné.

###### - Le pacte financier avec SQY

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses communes membres, Magny-les-Hameaux recevra en 2023 une attribution de compensation de 2 028 362 € identique aux années antérieures. Mais, malgré notre demande de mise en œuvre d'une intention (d'ici la fin du précédent mandat) de correction à la hausse des attributions de compensation pour certaines communes suivantes dont Magny-les-Hameaux (+139 110 €), celle-ci n'a jamais été suivie d'effet.

###### - Les droits de mutation

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des derniers exercices (hormis sur les 2 dernières années très exceptionnelles).

###### - La taxe sur les consommations finales d'électricité

Le produit attendu en 2023 sera estimé sur le montant perçu en 2022.

###### - Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le FNGIR, qui permet pour chaque commune considérée 'perdante' d'être compensée au titre des conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe professionnelle, sera budgété à hauteur de 303 145 € (similaire à 2022).

## Les dotations et participations

### - Les dotations de l'Etat :

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire): nous avons prévu une stabilisation de la DGF en 2023 au vu de la loi de Finances 2023,
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles. Les critères potentiels financiers par habitant et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves font que Magny les Hameaux la perçoit. C'est une hypothèse de légère augmentation (2 000 €) qui est retenue pour 2023.
- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) restant stable et n'étant pas minorée un prévisionnel identique à 2022 est prévu soit 147 000 €.

### - Les participations de la CAF

En 2022, la commune a perçu un solde de l'aide complémentaire de la CAF (8 717 € pour la Maison des Tout Petits et de 18 772 € la Crèche Familiale), liée à l'épidémie de COVID en raison de la fermeture des structures petite enfance durant le premier confinement.

Pour 2023, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2022 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services.

### - Aucune participation de SQY pour le fonctionnement de l'Estaminet n'est prévue.

## Les produits des services

En 2022, le niveau de produits des services d'avant les confinements (1,4 M) n'a pas été retrouvé : 1,3 M. Compte tenu de l'épidémie, une baisse de fréquentation de certains services a été observée, dont on ignore encore l'évolution en 2023.

Par prudence, il n'est pas envisagé des recettes équivalentes à celles perçues en 2019, compte tenu des incertitudes quant à la situation sanitaire.

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles et sont revalorisés tous les ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre en prenant en compte l'évolution du coût.

## Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers) et des équipements communaux.

## Les atténuations de charges

Les recettes prévisionnelles 2023 concernant les remboursements de frais de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés et du changement de périmètre qui intervient à compter de 2023 (renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire).

## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

### Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement,
- La révision de prix des marchés à renégocier,
- **Mais aussi de la flambée du prix de l'électricité (+70%, même compte tenu du bouclier tarifaire), du gaz et de certaines matières premières. Le chapitre 011 est donc en nette hausse par rapport aux dernières années.**

Dans la mesure où cela sera possible une prévision budgétaire au minimum à iso a été demandée et toutes les demandes d'augmentation doivent être motivées.

### Les frais de personnel

Avec un montant prévisionnel similaire à celui de 2022 à 8,6 millions €, la masse salariale 2023 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de l'augmentation du point d'indice sur une année complète
- de l'effet glissement vieillesse technicité (GVT) atténuée en partie par un effet Noria sur les nouveaux recrutements,
- de nouveaux recrutements qui sont intervenus en seconde partie de l'année 2022 et d'autres qui doivent encore être pourvus en 2023.

### Les atténuations de produits

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée au montant estimé de 198 000 € par prudence, n'ayant pas encore été notifié, l'inconnue étant la péréquation.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)**

Un montant de 197 393 € sera prévu (75 395€ en 2021, 181 857 € en 2022), il pourra être revu suite à la réunion avec SQY au mois de février.

### Autres charges de gestion courante

La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations (montant prévisionnel au vu du réalisé sur les dernières années), le montant versé au CCAS sera reconduit.

Comme tous les ans, les Maires Adjointes délégués rencontrent l'ensemble des associations qui ont déposé une demande de subvention, en vue d'étudier leur besoin de fonctionnement. Si un projet ou un événement particulier est projeté sur l'année en cours, une subvention exceptionnelle peut être accordée, toujours à hauteur des besoins des demandeurs.

Le montant de l'enveloppe sera donc maintenu au cas où des demandes de subvention interviendraient après l'échéance de vote du budget 2023.

La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitants.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2022.

## Les charges financières

L'encours de la dette au 01/01/2023 est de 2 714 841 €. Le montant des intérêts s'élève à 22 651,76 € ainsi qu'une réserve de 3 000€ pour pallier éventuellement à la révision des taux pour les emprunts à taux révisable et des intérêts courus non échus (ICNE). Le remboursement du capital est de 166 654,69 €. Un emprunt s'arrêtera fin 2023.

## 2 La section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

En 2023, les recettes d'investissement seront constituées :

- de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement
- des recettes des taxes d'urbanisme
- du FCTVA calculé sur la base de 16,404 % des dépenses d'équipement TTC éligibles réalisées en 2021
- du produit de la vente des matériels réformés
- les dotations aux amortissements
- de subventions d'investissement dont notamment :
  - les fonds de concours de SQY (pacte financier et fiscal de solidarité 2023-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune, et fonds de concours de soutien à la construction réhabilitation des équipements culturels, socioculturels ou sportifs des communes d'un montant de 441 377 € qui est affecté à la réhabilitation du gymnase Delaune)
  - Des subventions qui seront demandées à l'Etat, et notamment le Fonds vert,
  - Du Parc Naturel Régional,
  - Enfin, la Commune bénéficie du Plan départemental d'amorce à la Rénovation urbaine, à hauteur de 1 116 123 €, afin de financer la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune.

### 2.2 Les dépenses d'investissement

Pour la réalisation de celles-ci, il est impératif de tenir compte de nos capacités à investir, de planifier nos interventions sur plusieurs années et de maîtriser nos engagements sur toute la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 01/01/2023, soit 166 654,69 € ;
- des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2022.

En 2023 des écritures d'ordres seront prévues afin de régulariser l'achat de 5 terrains réalisés en 2003 et entré comptablement entre 2004 et 2005. Ces écritures n'impactent pas la trésorerie de la commune et s'équilibrent tant en dépense qu'en recette dans le chapitre 041.

Les dépenses comprendront notamment :

- La réhabilitation du gymnase Auguste Delaune dont les travaux ont démarré en 2022 et doivent se poursuivre en 2023
- La poursuite des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville
- La poursuite de la végétalisation des cours d'école, dans le cadre du projet « Ma cour passe et vert »
- Une campagne de changement d'éclairage en led dans les bâtiments communaux
- Des travaux de voiries et d'entretien du patrimoine communal
- Le lancement d'études dont les réseaux de chaleur
- Et comme chaque année le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, en fonction des nécessités.



## Annexe : état des indemnités des élus 2022

NOM et Prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues montant brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours,...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BELLIN Fabienne	574.62		
BESCO Raymond	7327.62		
BOUCHET Brigitte	574.62		
BOUTIER Arnaud	7327.62		
DEUDON Anne	154.25		
DOUSSE Magali	7327.62		
DRAPRON Roberto	7327.62		
DULAC Frédérique	7327.62		
FARGIER Jean Luc	574.62		
GOLLIOT Eliane	574.62		
GROBON Yolande	574.62		
GUILLARD Chrystèle	574.62		
GUYARD Denis	4521		
HEYER GUERIGONDE	574.62		
HOUILLON Bertrand	24941.46		
JACQUES Tristan	7327.62		
LABRAG Salem	574.62		
LARGESSE Nicolas	574.62		
LIGNOUX Caroline	574.62		
LINDEMANN Lionel	141.18		
MALEM Thérèse	574.62		
MARQUET Patrick	574.62		
MOALLA Slimane	4521		
RENARD Charles	574.62		
RENARD Laurence	7327.62		
SALOME Isabelle	574.62		
STELLA Emilie	7327.62		
STRIOLO Marie-Pierre	574.62		
TANCEREL Jean	7327.62		
VERGNIAULT Denis	574.62		

M. JACQUES : « Comme vous le savez, le débat d'orientations budgétaires est un exercice obligatoire qui doit être fait au préalable avant le vote du budget. Il est assez contraint en termes de présentation donc je vais vous parler de pas mal de choses. Nous allons dans un premier temps présenter le contexte national, la situation financière de la commune et les hypothèses de construction du budget primitif pour 2023. Après cette présentation, libre à chacun et chacune de pouvoir s'exprimer sur l'ensemble de ce qui aura été présenté et également de proposer des hypothèses qui pourraient être différentes de celles de ce soir.

Le contexte national n'est pas particulièrement impactant pour notre commune, à part le déficit public que l'État essaye de combler. Ce qui nous intéresse plus particulièrement sont les impacts sur la commune.

Comme vous le savez, la loi de Finances 2023 a prévu une augmentation des bases locatives à hauteur de 7%. Elle est calculée sur l'inflation de novembre. L'État a prévu dans son budget une enveloppe supplémentaire de 320 millions d'euros, ce qui devrait permettre à notre commune d'avoir une DGF qui pourrait, pour la première fois depuis au moins 9 ans, ne pas baisser cette année. Pour votre parfaite information, la CVAE a bien été intégrée dans le budget 2023. Elle est touchée par l'agglomération et non par la collectivité mais, vu que cette dernière a des liens très étroits avec nous, nous pouvons potentiellement craindre une baisse de son activité. En effet, une taxe qui revient en recettes sur son budget sera supprimée en deux temps (2023 et 2024). Elle sera compensée par une partie de la TVA, donc pas dynamique comme peut l'être la CVAE. C'est le principe de l'État de supprimer une taxe dédiée aux collectivités territoriales et de la compenser de manière non pérenne et non dynamique.

Au niveau des mesures potentiellement positives, nous avons la création du fonds vert, dans lequel nous allons essayer de nous inscrire.

Au niveau de l'énergie, qui est le principal sujet de l'année 2023 et peut-être des années suivantes, un bouclier tarifaire a été mis en place par l'État. Manque de chance, nous n'y sommes pas éligibles. Ce bouclier prévoyait un plafonnement de 15% des prix de l'énergie par rapport aux tarifs réglementés. Par contre, nous sommes éligibles à l'amortisseur d'électricité, qui prévoit de prendre en charge une partie du surcoût auquel nous allons devoir faire face sur l'année 2023. Cet amortisseur ne fera malheureusement pas tout le travail puisque notre facture devrait augmenter d'à peu près 70%. Nous regrettons bien évidemment que le coût de l'électricité explose à ce point et que notre pays, qui est resté pendant des années dans le nucléaire et qui a un prix de l'énergie relativement faible, ne puisse pas produire des tarifs accessibles à tous du fait du marché de l'énergie européen. Nous regrettons également que l'État ne mette pas en place suffisamment d'outils efficaces pour accompagner les entreprises, les artisans, les collectivités territoriales et les Français qui sont vraiment en situation de difficultés extrêmes sur ce point-là.

Au niveau des recettes de fonctionnement, 2022 a été plutôt une bonne année, pour plusieurs raisons et à notre grande surprise. Sans rentrer dans les détails, nous avons reçu deux dotations assez significatives puisque nous en avons pour plus de 200 000 €, dotations reçues pour compenser les centimes fiscaux liés au SIVOM et pour lequel un élu, dans je ne sais plus quelle ville, a fait un recours auprès de l'État et a eu gain de cause. Grâce à lui nous allons récupérer 120 000 € par an. En 2022 nous avons donc récupéré 120 000 € pour 2022 et pour 2021, c'est pour cela qu'on remarque sur le graphique des recettes de fonctionnement qu'elles sont bien supérieures à 2021.

De plus, en 2022 nous avons encore des droits de mutation très surprenants. Pour rappel ce sont, quand vous passez chez le notaire, des droits proportionnés et versés à la collectivité territoriale. Nous avions prévu des droits relativement faibles, quand vous regardez les moyennes des trois ou quatre dernières années c'était le cas. Depuis le COVID, nous avons des droits de mutations très élevés, cette année 700 000 € (contre 400 000 € sur les années pré-COVID).

Grâce à ces surprises, nous avons des recettes de fonctionnement plutôt en hausse, mais sans cela nous aurions eu des recettes de fonctionnement globalement stables, malgré l'augmentation des impôts que nous avons faite de 3% l'année dernière. Cela est notamment dû au fait que nous n'arrivons toujours pas à retrouver le niveau de recettes des services que nous avions pré-COVID.

Benchmark habituel avec les autres collectivités territoriales, avec toujours le décalage de deux exercices. Juste pour vous rappeler, il y a une moyenne de 1 511 € par habitants en charges réelles de fonctionnement sur l'agglomération et nous sommes légèrement inférieurs à elle avec 1 373 €.

Le graphique que l'on aime bien qui montre l'évolution des dotations de l'État. Comme vous le voyez nous sommes passés d'1,7 million en 2014 à 240 000 € en 2022. Concernant les ponctions, elles étaient revenues à un niveau acceptable en 2019 de 160 000 € et nous dépassons les 300 000 € en 2022. Vous le verrez par la suite, ce sont malheureusement des choses qui vont continuer à empirer. En regardant le solde entre les dotations et les ponctions, comme je vous l'avais annoncé l'année dernière, 2022 sera la première année durant laquelle la collectivité va financer le budget de l'État central.

Au niveau des bases fiscales, pour rappel, nous sommes toujours un peu dans le niveau inférieur : 2 069 € par habitant versus 1 794 €. Cela veut dire que toute augmentation des taux sur la commune a moins d'impact que si nous étions dans une autre commune de l'agglomération.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, toujours dans la moyenne basse puisque nous sommes à 1 291 € par habitant versus 1 433 € pour la moyenne. Pour rappeler un peu l'évolution des dépenses, elles ont fortement chuté pendant le COVID (2020 et 2021 les deux phases de COVID, voire même trois pour être précis). Là, nous repassons sur les niveaux importants de 2019. Cela est notamment dû à l'explosion des coûts de l'énergie.

Sur les dépenses de personnel, nous sommes toujours sur une moyenne basse : 846 € par habitant versus la moyenne qui est à 881 €.

L'indicateur important de « santé » des collectivités : l'épargne. Comme vous le savez, l'épargne nette est importante car c'est grâce elle que nous dégageons tous les ans de quoi financer nos investissements ; investissements que nous avons souhaité maintenir au même niveau qu'au mandat précédent. Comme vous l'avez vu, nous avons eu deux pics d'épargne un peu costauds : 2020, 2021 et en partie 2022, puisque nous avons eu des produits exceptionnels que nous n'aurons pas deux fois. Mais nous avons quand même une épargne relativement faible quand on revient sur les années 2017, 2018 et 2019 à hauteur de 700 000 € en moyenne. Cette année nous avons une épargne à 863 118 € qui est totalement correcte et nous permettra de continuer à investir comme nous l'avons fait les années précédentes.

Au niveau de notre dette, elle est actuellement de 2 714 841 €, donc un très faible niveau d'endettement. La capacité de s'endetter d'une commune est calculée en fonction de son épargne, on fait un ratio entre épargne et encours de la dette pour calculer en combien de temps on pourrait rembourser la dette si on investissait l'ensemble de notre épargne. Nous sommes à 2,45 ans, ce qui est très faible puisque le seuil maximal fixé est à 12 ans.

Rapidement, je vous rappelle que les recettes d'investissement sont principalement liées aux subventions d'investissement que nous avons via le fonds de concours de l'agglomération, au FCTVA donc la TVA qui nous est remboursée par l'État sur nos investissements des années précédentes, et par l'épargne nette que l'on retrouve dans le chapitre 10 et que nous affectons aux investissements.

Au niveau des hypothèses de construction de notre budget, nous avons une fiscalité locale qui va changer, puisque les bases évoluent de 7%, et une taxe d'habitation qui va être supprimée définitivement pour l'ensemble de nos concitoyens sur cette année 2023. Nous avons déjà activé quelques leviers fiscaux que nous avons vu lors du Conseil de septembre dernier, notamment la majoration des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et également la limitation de l'exonération des taxes foncières sur les constructions neuves qui seront en application à compter de 2023. Pour rappel, c'est à peu près 20 000 € de recettes complémentaires que nous avons voté.

Au niveau des recettes de fonctionnement, comme vous le savez nous avons une attribution de compensation versée par l'agglomération. Le Pacte financier ayant été voté, elle va être stable tout au long du mandat. Nous regrettons encore une fois que l'agglomération n'ait pas respecté son engagement pris lors du précédent Pacte de réévaluation de notre attribution de compensation à hauteur des autres communes, puisqu'il y a toujours eu un déséquilibre entre les communes et nous qui étions les plus défavorisés.

Sur les droits de mutation, comme vous le savez le marché de l'immobilier étant ralenti voire à l'arrêt, nous allons plutôt partir sur des moyennes basses dans la construction du budget, puisque s'il n'y a pas de transactions il n'y a pas de droits de mutation d'où notre estimation prudente.

Pour la taxe sur les consommations finales d'électricité, nous restons sur le même montant. Il s'agit d'une taxe que nous n'avons pas fait évoluer depuis des années. Le FNGIR est fixe, il n'y a pas d'enjeu, pas de baisse annoncée par l'État.

Nous espérons que la DGF sera stable, comme je vous l'expliquais toute à l'heure, pour l'année 2023 à hauteur de 139 000 €.

La bonne nouvelle est que la DSR continue d'augmenter, un petit peu mais c'est toujours ça de pris 2 000 €. La compensation de la réforme de la taxe professionnelle sera elle aussi stable.

Pour la CAF pas d'enjeu particulier, nous sommes sur des montants courants. Le fonds de concours de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'Estaminet il n'y en a plus.

Au niveau des produits des services, nous partons sur des taux d'effort qui vont forcément évoluer puisque les revenus des concitoyens évoluent et sont revalorisés tous les 1<sup>er</sup> septembre.

Pour les autres produits de gestion courante, nous partons sur les indexations des loyers. Il n'y a pas de marge de manœuvre.

Sur les atténuations de charges, comme M. le Maire vous l'a expliqué lors de la présentation de la délibération précédente portant sur le contrat groupe d'assurance statutaire, nous allons ajuster le contrat mais nous resterons sur des montants équivalents.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les services vont continuer de travailler sur la définition des prestations.

Nous allons avoir deux marchés importants cette année, notamment le marché de l'énergie puisque notre marché avec COFELY arrive à son terme. C'est un marché important pour lequel il est peu probable qu'il y ait des baisses de coûts. L'autre marché est celui de la restauration, qui va également arriver à son terme et qu'il va falloir relancer. Pareil, il est à craindre malheureusement des augmentations majeures sur ces tarifs.

Un des postes qui risque d'exploser, en tout cas c'est ce que nous prévoyons, est l'énergie, l'électricité et les combustibles. Pour information, en 2021 nous avons 218 000 € de dépenses en électricité, 265 000 € en 2022, et en 2023 nous prévoyons à peu près 479 000 €. Pour les combustibles nous étions à peu près à 145 000 € en 2021, 290 000 € en 2022, et en 2023, 450 000 €. Au total, nous passons d'une poche de 364 000 € à presque le triple en 2023 avec 929 000 €. C'est très impactant pour le budget communal.

Au niveau du poste personnel, nous prévoyons un budget similaire à celui de 2022. Vous allez me dire pourquoi prévoir autant alors qu'en 2022 nous étions plutôt sur un atterrissage à 8,3 millions. Parce qu'un certain nombre de postes n'étaient pas pourvus en 2022 et ne l'ont été qu'en fin d'année. Il y aura donc un impact assez majeur sur ce point. Également, le point d'indice a été augmenté au 1<sup>er</sup> juillet 2022. En 2023, nous devrions avoir l'effet année pleine de cette augmentation qui, pour rappel, coûte plus de 150 000 € à la collectivité.

Sur les fonds de péréquation, comme je vous le disais, ce sont des fonds qui ont explosés en peu de temps. Le FPIC : 37 000 € en 2020, 197 393 € prévisionnels en 2023. C'est donc 197 000 € en moins dans le budget de la commune. Le FSRIF est relativement stable, enfin façon de parler : nous étions à 176 406 € en 2020, il a oscillé en descendant à 130 000 € et là nous prévoyons une augmentation à 198 000 € pour l'année 2023.

Nous repartons sur quelques petits graphiques. Nous sommes partis sur une DGF stable, ce qui n'est pas arrivé depuis près de 10 ans, à hauteur de 139 000 €. Par contre nous avons des ponctions d'État qui continuent d'exploser puisque nous allons presque dépasser les 400 000 €. Cela fait que pour 2023 nous prévoyons une contribution au budget de l'État qui devrait passer de 73 000 à 150 000€.

Au niveau des autres charges de gestion courante, nous avons prévu de ne pas impacter les associations et le CCAS, notamment sur les économies potentielles que nous devrions aller chercher. La contribution du PNR est réévaluée à chaque fois en fonction du nombre d'habitants. Les autres postes de ce chapitre sont reconduits dans les sommes budgétées en 2022.

Au niveau des charges financières, comme je vous l'expliquais, nous avons un report de dettes de 2,7 millions, des intérêts relativement faibles de 22 000 €. Nous avons prévu une enveloppe de 3 000 € complémentaires. Nous avons des emprunts notamment indexés sur le livret A avec possiblement des taux pouvant être réévalués à la hausse. Le remboursement de capital sur 2023 sera à hauteur de 166 654,69 €. Nous avons un emprunt qui arrive à terme, pour un niveau relativement faible puisque nous allons économiser 17 000 € de remboursement en capital par an.

Au niveau des recettes d'investissement, comme je vous l'expliquais à l'instant, la recette principale est bien sûr l'autofinancement. Il y a également les recettes d'urbanisme et le FCTVA, qui est lui calculé sur les dépenses éligibles que nous avons réalisées en 2021.

Nous aurons les opérations financées par le fonds de concours. Je vous rappelle que le fonds de concours était une enveloppe annuelle. Nous avons réussi à négocier auprès de l'agglomération à l'époque pour que ce soit une enveloppe sur l'ensemble du mandat et que nous puissions « tirer dedans » quand nous en avons besoin.

Toujours au niveau des subventions, nous allons essayer d'aller en chercher pour les travaux de rénovation énergétique, notamment pour l'Hôtel de Ville au niveau de l'État avec le Plan de relance. Nous allons continuer de demander des subventions au PNR pour nous accompagner sur différents projets. Et nous allons toucher la subvention pour le gymnase Delaune au titre du Plan Départemental d'amorce à la rénovation urbaine que nous avons signé il y a déjà quelques années.

Au niveau des dépenses, il y aura bien sûr le remboursement de capital, les restes à réaliser, et également le gymnase que nous allons finaliser. Ça avance bien me dit Raymond BESCO. Il y aura également les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, je vous en parlais, la modernisation des classes, le projet « Ma cour passe au vert », notamment sur l'école André Gide si je ne dis pas de bêtise, les travaux de voiries et bien sûr le passage en Led des bâtiments communaux qui ne le sont pas encore.

Voilà pour ma part. En tout cas, vous l'avez bien compris, un budget très contraint, surtout sur les dépenses puisqu'il y a des dépenses contraintes que nous ne maîtrisons pas, notamment sur l'énergie, et les nouvelles fonctions de l'État. Encore une fois, et encore plus cette année, il faudra que nous nous posions la question et que nous fassions le choix de maintenir ou pas notre service public et nos capacités d'investissement pour cette nouvelle année. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Tristan JACQUES pour cette présentation du rapport d'orientations budgétaires. J'en profite pour remercier aussi les services communaux qui ont accompagné ce travail sur ce rapport qui permet d'avoir l'ensemble des informations sur l'état actuel, à la fois sur le contexte général mais aussi sur l'état direct des finances de la commune.

Suite à ce rapport, j'ouvre le débat pour que vous puissiez faire vos propositions et préconisations d'orientations budgétaires pour pouvoir préparer ce budget que nous voterons fin mars. »

Mme MALEM : « Concernant les subventions dont vous avez parlé pour la rénovation de l'Hôtel de Ville, est-ce que vous savez à peu près le montant ? Je sais qu'à l'époque Jean-Noël BARROT avait annoncé une aide pour Magny-les-Hameaux, je me souviens d'un montant qu'il avait annoncé. Est-ce que vous pouvez confirmer ce montant ? »

M. LE MAIRE : « A la base, il avait été annoncé sur le DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local), c'est comme cela que s'appelle le contrat de relance, une possibilité de 80% de financement. Nous avons monté l'ensemble du dossier et commencé l'engagement des travaux. Au final, les règles du jeu changent en cours de route et la collectivité a eu une subvention qui doit osciller vers 30% à peu près du montant. Je le fais de mémoire donc je vous donnerai les chiffres plus exacts mais nous devons être autour de 150 000 € de financement.

J'en profite par rapport à cette question pour alerter. C'est quelque chose que nous partageons avec l'ensemble des collègues actuellement avec le fameux fonds vert annoncé et pour lequel toutes les collectivités sont « sur les dents » pour réussir à trouver le CERFA, la plateforme pour remplir les dossiers à présenter et l'ensemble des règles du jeu associées. Ce que nous espérons surtout est que les règles soient plus clairement établies au départ, ce qui n'est pas encore le cas, et qu'elles soient très claires sur le mode de financement, les critères possibles pour l'obtenir, et que cela ne change pas en cours de route comme cela était le cas sur le précédent. Nous nous sommes exprimés d'ailleurs, nous l'avons dit, et pas uniquement sur Magny, sur l'ensemble des collectivités. Cela a été remonté auprès de l'État, également ici dans les Yvelines auprès de M. le Préfet et de Mme la Sous-Préfète de Rambouillet de notre côté. Maintenant, nous allons voir comment cela va se faire sur ce fonds vert. Nous avons demandé, et nous demandons toujours, que ce soit des dossiers simples avec des financements rapides. Par rapport aux annonces, le dossier n'est pas forcément si simple que cela malheureusement dans ce que nous découvrons.

Mais surtout, nous espérons que si on nous annonce 80% de possibilité de financement, ou même si c'est 50% de possibilité de financement, que nous soyons certains que la règle ne change pas derrière parce que s'il y a plus de communes qui finalement font des demandes, il faudra ensuite répartir. A priori, c'était le cas la dernière fois. C'est important, parce qu'il faut savoir que quand nous nous engageons budgétairement pour une rénovation, nous devons présenter des engagements financiers auprès de l'État, ce qui veut dire que nous devons avoir pris des engagements auprès d'entreprises pour pouvoir lancer les travaux, et ce n'est qu'après coup, que nous apprenons que finalement la subvention que nous espérions et que nous avons incluse dans notre plan de financement ne viendra pas telle quelle. Derrière, c'est à nous de compenser au niveau du budget de la commune ce que nous ne recevrons pas au final. C'est assez problématique mais j'ose espérer que l'État aura appris des problématiques et erreurs que nous avons pu connaître sur les précédents plans, ce plan-là sur l'Hôtel de Ville, pour que ce soit plus efficace aujourd'hui.»

M. BESCO : « Je ne sais pas ce qu'avait annoncé Jean-Noël BARROT. Au lieu de s'occuper de nous faire travailler plus longtemps et de nous faire partir en retraite plus tard, il ferait bien de faire en sorte que l'État tienne ses engagements. Nous avons eu l'occasion de le dire à un sénateur il n'y a pas très longtemps, du même bord que Jean-Noël BARROT.

Sur ces dossiers, comme le dit le Maire, il y a beaucoup de travail de montage de dossier, vraiment beaucoup de travail pour les services, des choses qu'on nous a demandées déjà cinquante fois qu'on remet encore sur les documents. Au final, on touche des cacahouètes. C'est un peu désespérant pour les services de travailler dans ces conditions. Après bien sûr les marchés sont lancés, il faut bien le faire. C'est le cas de l'Hôtel de Ville, c'est typique. Il y a des ministres et des élus qui se font mousser en disant qu'ils interviennent et que nous aurons des financements et au final, quand nous avons fini de déposer le dossier après beaucoup d'heures de travail, nous nous retrouvons avec des cacahouètes. »

Mme MALEM : « Nous le savons au départ en général ce à quoi nous avons droit. Vous ne le savez pas ? »

M. BESCO : « Tu n'as pas écouté ce que l'on vient de t'expliquer. »

Mme MALEM : « Si j'ai écouté. Mais quand même c'est arrivé de demander des subventions pour lesquelles nous connaissions les montants.

Au-delà de ce que disait le Maire, quels sont les critères pour avoir le fonds vert ? Parce que c'est cela qui est essentiel et important. Avant de monter des dossiers et comme vous dites passer du temps à travailler dessus, il faut déjà connaître les critères et savoir si l'on y répond ou si l'on peut y répondre. »

M. LE MAIRE : « Par rapport au fonds vert, cela avait été un peu le cas avec le DSIL, mais cette fois ils n'annoncent plus d'engagement en proportion. Sur le DSIL, il nous avait été annoncé 80% de financement. Là rien, donc on ne sait pas quels peuvent être les montants subventionnables par l'État sur ce que nous allons déposer, cela manque un peu de clarté. En général, quand nous déposons une demande de financement auprès d'une autre collectivité partenaire (région, département, etc.), nous savons que les travaux que nous allons avoir, seront financés à 50%, 60%, parfois 80% au niveau du Parc naturel régional par exemple, mais sur des plus petits montants, et avec un plafond donné parfois sur la subvention. Sur le fonds vert, déjà aujourd'hui, nous n'avons plus d'informations sur cette possibilité.

Il y a 4 axes de financement sur le fonds vert qui ont été présentés. Je les fais de tête donc je risque d'en oublier un : la nature en ville, les rénovations énergétiques, la question de reconversion de friches industrielles, et il y a toujours le 4<sup>e</sup> que j'oublie. Rien que sur les 3 premiers, il y a la question de rénovation énergétique sur nos dossiers que nous continuons d'avancer, la question de la nature en ville sur lesquelles nous sommes engagés.

Maintenant ce qui commence à être dit, nous avons eu une réunion avec les maires des Yvelines, c'est qu'il n'y en aura pas pour tout le monde donc il faut se dépêcher de faire les dossiers alors que normalement nous pouvions les déposer sur l'ensemble de l'année.

Sur la rénovation énergétique on nous demande de pouvoir présenter une étude très précise dès à présent sur l'état du bâtiment, cela nous l'avons, mais aussi sur les gains énergétiques que nous aurons avec les travaux et que nous devons commencer à prévoir.

Au fur et à mesure que l'ensemble des détails arrive aux collectivités, on s'aperçoit finalement que peu vont réussir à l'intégrer ou alors ceux qui auront eu la chance d'être en cours sur certains travaux, qui les avaient déjà engagés en n'imaginant pas forcément avoir des financements, donc en pensant avoir la capacité eux-mêmes de les financer seuls. Cela va être de la subvention d'opportunité. Rappelez-vous il y a quelques mois nous avons voté, c'était Jean TANCEREL qui nous présentait une délibération par rapport à des financements pour les collectivités bâtisseuses où l'État proposait une subvention aux collectivités en fonction de la concrétisation de permis de construire. Là encore pareil, nous nous étions inscrits au cas où, mais nous savions que de toute façon il n'y avait pas de prévision chez nous et que cela n'était que de la subvention d'opportunité. Cela nous pose des problématiques. Évidemment, comme la dernière fois, nous allons présenter des dossiers puisque, comme l'a présenté Tristan JACQUES tout à l'heure, il y a des projets dans nos rénovations énergétiques, dans la nature en ville (« Ma cour passe au vert » et d'autres). Mais, si c'est comme sur le DSIL où nous avons présenté trois dossiers avec un de retenu, 80% annoncés et finalement 30% de financés, cela risque d'être compliqué pour le budget à un moment donné.

Sur la rénovation énergétique, vous le voyez, le financement accordé par le Département est à hauteur de plus d'1 million d'euros, mais c'est sur un investissement qui est à 2,5 millions d'euros. Ce n'est pas rien quand on commence à dire que nous en tant que collectivité nous investissons sur une rénovation énergétique sur un bâtiment. Imaginez 2,5 millions, nous nous attendrions à 50% de financement de la part de l'État pour au final n'avoir plus que 20%, comment pouvons-nous financer le reste ? Là-dessus j'alerte vraiment parce qu'il faut que nous y allions en imaginant finalement que nous n'aurons pas les financements par expérience.

J'étais à l'assemblée générale de l'Union des Maires des Yvelines la semaine dernière, nous en avons tous discuté et nous y allons tous exactement de la même façon, c'est-à-dire que nous allons présenter des dossiers sur lesquels nous savons que nous avançons, en imaginant ne pas avoir cette subvention, et nous espérons en avoir un petit peu. Ce sera toujours cela de pris mais nous n'attendons pas l'État pour pouvoir nous financer, malheureusement, ces rénovations énergétiques.

Je me suis permis pendant les vœux de signaler que si l'État souhaitait vraiment donner des marges de manœuvre aux collectivités, et pourquoi pas notamment spécifiquement sur la rénovation énergétique des bâtiments, parce que c'est un enjeu partout, tout simplement qu'il dote pour de l'investissement, s'il ne veut pas re-doter pour du fonctionnement. Nous par exemple, le 1,5 million qui nous a été confisqué, cela nous permettrait chaque année de pouvoir faire des rénovations énergétiques. Ce n'est pas le choix qui a été fait et si vous faites le calcul, cela va vite, les 2 milliards annoncés sur le fonds vert à l'échelle de l'ensemble des collectivités, cela ne va pas loin. »

Mme DEUDON : « Merci pour ce dossier qui était très complet et qui nécessite beaucoup de compilation de données, nous en avons extrêmement conscience. Dans le chapitre qui concerne les recettes de fonctionnement et la fiscalité directe, vous avez indiqué les leviers que vous prévoyez d'actionner pour compenser finalement la perte des taxes foncières. Vous concluez ce chapitre en disant que « Compte-tenu du contexte, il convient de s'interroger si le levier fiscal ne devrait pas à nouveau être actionné. ». Vous n'en avez pas reparlé là. Dans le contexte global d'un budget qui n'est pas mal pour 2023, plus sain que les années précédentes et qui apporte une certaine satisfaction, qu'en est-il de cette petite phrase que je traduis par une augmentation possible des impôts ? »

M. JACQUES : « Je suis désolé, de quelle année parlez-vous ? 2022 ou 2023 ? »

Mme DEUDON : « Dans le dossier page 27. »

M. JACQUES : « Non c'est juste sur la fin de votre déclaration. »

M. BESCO : « Le budget pas mal... »

Mme DEUDON : « Les prévisions 2023 par rapport aux années précédentes. »

M. JACQUES : « Mais pas mal c'est-à-dire ? »

Mme DEUDON : « Excusez-moi, le budget ce n'est pas forcément mon domaine de compétences, mais il me semblait que les chiffres étaient plutôt positifs parce qu'il y a des subventions inattendues qui tombent, des emprunts qui touchent à leur terme, etc. Tout au long de l'exposé vous avez dit que c'était une situation qui dans certains domaines était plutôt positive. »

M. JACQUES : « Je suis désolé si vous avez compris cela parce que je n'ai pas dû être très clair. Effectivement, nous avons eu des subventions exceptionnelles en 2022, mais si nous ne les avions pas eu nous serions dans une situation délicate puisque là nous avons des subventions qui maintiennent notre résultat net à peu près à 800 000 €. C'est le résultat qu'il est nécessaire d'obtenir pour pouvoir continuer le rythme d'investissement que nous avons prévu, c'est-à-dire à peu près 2 millions d'euros d'investissement par an. C'est une année en phase avec les prévisions et attentes que nous avons mais c'est par hasard que nous avons eu ce niveau de recettes, les 350 000 € de plus de droits de mutation et 240 000 € de dotation de compensation des centimes fiscaux du SIVOM.

La situation est vraiment très compliquée. Comme vous avez pu le voir dans les prévisions budgétaires, la masse salariale va augmenter par rapport au résultat que nous avons eu, puisque nous l'avons vu aussi nous avons été à 8,6 millions et nous atterrissons à 8,3 millions, donc 300 000 € d'économies là-dessus. C'est un budget qui va être très compliqué à mener puisque nous avons notre masse salariale en taux plein donc nous allons vraiment atteindre les 8,6 millions et avoir 300 000 € de résultat de moins. Comme je vous l'ai expliqué, pareil je suis désolé si vous ne l'avez pas compris parce que c'est sûrement que cela n'était pas assez clair, en 2022 nous étions à 550 000 € de coût de l'énergie, nous allons passer à 929 000 € en 2023 donc nous allons perdre 400 000 € de résultat net. Pour l'instant, nous ne savons pas comment nous allons réussir à équilibrer le budget à ce jour. Si vous avez compris que les années 2022 et 2023 sont des bonnes années, c'est que je n'ai pas été clair. Si vous voulez que nous prenions le temps d'en rediscuter c'est avec grand plaisir.

Pour répondre à votre question sur la fiscalité, c'est le grand débat de ce soir. Nous sommes à l'écoute de toutes les propositions que chacune et chacun peut avoir pour discuter de comment faire évoluer le budget de la commune. En tout cas, à titre personnel, effectivement dans ce que j'ai indiqué dans le rapport budgétaire, maintenir un taux d'imposition au niveau actuel me paraît compliqué. »

M. BESCO : « Le Maire l'a abordé un petit peu tout à l'heure. Sur la rénovation énergétique des bâtiments, Tristan vient de dire que nous prévoyons 2 millions d'investissements par an, c'est ce que nous prévoyons, nous, avec nos capacités budgétaires. Mais nos besoins aujourd'hui, ceux que nous avons chiffrés comme investissements à réaliser connus, je n'ose même pas dire sur ce mandat ou les suivants, c'est 18 millions d'euros pour l'entretien et la rénovation énergétique de nos bâtiments. Donc là déjà nous sommes à 2 millions en 2023 un peu par miracle du fait des recettes exceptionnelles que nous avons eues en 2022. Si les prévisions se confirment, je vais revenir après sur la question de l'énergie, nous n'aurons pas ce résultat fin 2023. Cela veut dire que nous nous poserons la question de comment réaliser les investissements 2024 ? La rénovation énergétique d'une école, et nous en avons encore un paquet à faire, c'est au bas mot 1,5 à 2 millions, cela dépend un peu des bâtiments mais c'est de cet ordre-là. D'ici la fin du mandat, nous allons en faire une, peut-être deux si tout va bien. Mais déjà si nous arrivons à en faire une ... »

M. JACQUES : « C'est ton côté optimiste. »

M. BESCO : « Oui, il en faut un peu. Mais il restera toutes les autres. Nous ne sommes pas dans une situation financière florissante. Alors ce n'est pas spécifique à Magny, le Maire l'a dit, c'est partout. Moi je voudrais insister sur un sujet. Vous allez me dire que ce n'est pas ici ce soir que nous allons décider cela. Enfin, nous avons tous nos capacités d'intervention et certains sont en communication directe avec les ministres donc cela peut nous aider.



Sur l'énergie, les 400 000 € qu'on nous inflige cette année, en plus de ceux que nous avons déjà eu en 2022, c'est quand même en grande partie parce que, contrairement à l'Espagne, nous avons un gouvernement qui reste dans le système européen de fixation du prix de l'énergie. Il faut en sortir d'urgence de ce système complètement délirant qui fait qu'on a aujourd'hui un prix de l'énergie qui n'a rien à voir avec son coût réel de production. Je ne parle même pas de la spéculation parce qu'heureusement nous ne sommes pas encore trop concernés au niveau de la commune par les effets spéculatifs sur le prix de l'électricité. Si vous avez un peu, cela pourrait au moins être utile, l'oreille d'un ministre, soufflez-lui dedans. Plutôt que de s'occuper de nos retraites, qu'ils s'occupent de l'énergie. »

Mme DEUDON : « Je vais me permettre de répondre à M. BESCO quelques éléments. Je ne suis pas bien sûre que la France puisse sortir du système de tarification qui est dicté par l'Europe et qui lui est hyper défavorable. Le prix du mégawattheure est bizarrement indexé au prix du gaz, c'est la règle. La crise liée à la guerre d'Ukraine a mis en évidence cette aberration de calcul. Cela fait un bon moment que les syndicats et autres font beaucoup de lobbying auprès du Premier ministre et du Gouvernement pour que cela change. L'Europe, enfin, a décidé de retravailler sur les tarifications de l'électricité, mais cela va mettre plusieurs années avant d'être appliqué puisqu'il faut réfléchir à une nouvelle façon de calculer le prix. Je ne vous parle pas de la règle de l'obligation pour les producteurs principaux en France de vendre à la concurrence pas chère quelque chose qu'ils achètent très chère sur le marché, c'est un autre sujet. »

M. BESCO : « Nous sommes d'accord. »

Mme DEUDON : « Donc effectivement, tous ceux qui sont dans le domaine œuvrent au quotidien au niveau des ministères pour que le prix baisse. Après, je ne suis pas parfaitement sûre qu'en 2023 le prix imaginé sera plus cher. Il y a pas mal de centrales qui sont en train d'être remises en fonctionnement. La production nationale est à des niveaux plus faibles d'électricité sans nécessiter l'achat à l'étranger à des tarifs de 1 500 ou 3 000 € comme nous avons pu le voir au cours de l'hiver. »

M. BESCO : « Cela ne fera pas baisser nos tarifs. Allez souffler dans l'oreille de M. BARROT. »

M. LE MAIRE : « En fait, cela ne fera pas baisser nos tarifs en 2023. Dans le contrat que nous avons avec EDF, amortisseurs inclus, nous sommes à plus de 70%. Grosso modo, j'avais dit 72 000 € en 2022 que nous avons payé à l'État, cette année nous allons payer 150 000 €. C'est quasiment 3 points d'impôts chez nous, il faut le prendre comme cela. Il y a des bases fiscales certes qui évoluent, mais qui évoluent de manière moins élevée que l'inflation et que le panier du Maire de manière générale, puisque tous les coûts dans les collectivités sont encore démultipliés. Rien que si on prend l'évolution des bases, nous sommes en dessous de l'évolution de la dépense d'énergie pour les collectivités. Et nous ne faisons pas partie des collectivités qui ont la plus forte explosion en coût de l'énergie, là-dessus nous pouvons en être content, mais il n'empêche que l'évolution liée à l'inflation des bases ne couvre pas notre évolution de coût d'énergie. Nous avons eu des recettes exceptionnelles inattendues arrivées en fin d'année qui sauvent un petit peu l'année 2022. Mais l'année 2023, rien qu'avec cette évolution des coûts de l'énergie et la continuité de ce que nous devons donner à l'État, et sans compter tout le reste de l'évolution des coûts puisque nous prenons tout en direct, nous sommes déjà au moins à 3 points d'impôt par exemple. Et nous n'avons pas fini tous les calculs. »

M. JACQUES : « Pour compléter ce que dit M. le Maire, nous avons également deux gros marchés qui arrivent à échéance : le marché de l'énergie avec COFELY et le marché de restauration. Comme vous vous en souvenez peut-être, nos amis de SODEXO avaient tenté de faire passer une augmentation monstrueuse il y a un an et demi, augmentation que nous avons réussi à négocier notamment en changeant de cuisine centrale, mais peu importe. Pour vous dire que sur un marché de restauration à 680 000 €, si on se prend 10% d'augmentation, et honnêtement c'est probablement ce que nous allons avoir, c'est déjà 68 000 € en plus. Tout cela pour vous dire que les finances communales sont très compliquées. »

M. DRAPRON : « J'ai bien entendu l'histoire d'optimisme et de pessimisme Mme Anne DEUDON, mais quand on voit comment réagissent les communes autour de chez nous concernant les économies d'énergie sur leurs bâtiments, elles y ont été beaucoup plus fort que nous, par exemple sur les coupures de chauffage ou les choses comme cela. Donc, c'est un vrai pessimisme pour tout le monde et on ne peut pas dire que nous avons été très pessimistes. Je vais reprendre un autre exemple, cela fait des années que nous travaillons pour une extinction de luminaires, l'ensemble des communes autour de nous étaient contre en nous traitant de fous furieux et d'ayatollahs de l'économie d'énergie. Là, d'un seul coup, revirement de situation. Donc cette augmentation de l'électricité de 70%, ce n'est pas une lubie de Tristan JACQUES ou de l'ensemble des équipes. C'est vraiment quelque chose de très partagée par l'ensemble des autres villes de l'agglomération et tout simplement d'Île-de-France. »

Mme MALEM : « Je ne pense pas que nous ayons dit qu'il s'agissait d'une lubie. En revanche, vous aviez proposé un projet d'utilisation de l'énergie du data center. Ou en est-on ? Parce que cela pourrait être aussi une source. »

M. LE MAIRE : « Par rapport à l'énergie fatale, c'est comme cela que ça s'appelle, du data center, les discussions sont en cours avec Téléhouse, qui est d'accord, et avec les services de l'État (la Direction Départementale des Territoires, aussi appelée DDT), qui nous accompagnent en nous donnant notamment des informations essentielles sur comment réussir à obtenir des financements par exemple de l'ADEME pour l'étude. Pour l'instant, nous en sommes juste à l'étude. Nous avons également des discussions avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse qui est intéressée pour pouvoir intégrer cette étude. Maintenant, nous essayons de voir la clé de répartition possible en matière de participation entre les deux communes. Nous sommes dans le micmac administratif pour réussir à avoir le financement de cette étude, financement qui est assorti d'un cahier des charges de la part de l'ADEME devant être totalement respecté point par point par le bureau d'études qui nous fera l'étude. J'espère que nous pourrons lancer cette étude très vite, cette année, pour pouvoir vérifier la faisabilité technique, juridique et financière d'un réseau de chaleur autour de l'énergie fatale. Nous ne pouvons pas présager du résultat puisqu'évidemment il ne faudrait pas que ce soit une fausse bonne idée qui nous coûte plus cher que ce que cela nous coûte aujourd'hui. Il faut vérifier tout cela, c'est l'objet de cette étude que l'on va lancer dès que nous saurons que nous aurons des financements. Une autre étude également que nous souhaitons lancer, plus sûr, concernerait la biomasse mais à plus petite échelle. Raymond BESCO peut-être si tu as des compléments. »

M. BESCO : « Je n'avais pas prévu là-dessus. »

Mme DEUDON : « Je me permets de poser une question sur ce sujet-là. A-t-on une idée de la puissance évacuée, quel est l'ordre de grandeur ? »

M. LE MAIRE : « C'est énorme. »

M. BESCO : « C'est beaucoup plus que ce qu'on pourrait utiliser. On ne va pas donner de chiffre ce soir parce qu'on risque de se tromper. »

M. LE MAIRE : « C'est l'objet de l'étude. C'est là que Téléhouse va intervenir auprès du bureau d'études pour pouvoir donner les chiffres véritables. Ce qu'on sait aujourd'hui, ce qui est annoncé par Téléhouse est qu'il sera simple de se brancher chez eux pour pouvoir récupérer de l'énergie, y compris par rapport au niveau de chaleur de sortie. Mais, encore une fois, il faut que nous attendions la fin de cette étude pour pouvoir s'assurer des choses. »

Mme MALEM : « Est-ce qu'on innove ou cela existe-t-il ailleurs ? »

M. LE MAIRE : « Cela existe un petit peu ailleurs mais uniquement jusqu'à présent plutôt sur de l'utilisation pour un bâtiment public ou un nouveau quartier. »

D'ailleurs, à l'époque de l'installation de Téléhouse en 2008, nous avions imaginé que la finalisation du centre-bourg pourrait se faire en lien avec le data center. Donc, c'était plus sur de la nouvelle construction. D'ailleurs les équipements publics rattachés à un data center sont souvent de nouvelles constructions. Là, et c'est l'évolution technologique à priori qui nous le permet, nous pourrions rattacher les bâtiments existants via ce procédé qui a évolué. Encore une fois, je préfère ne pas trop détailler tout cela parce qu'il ne faut pas se donner d'espoir et puis à la fin se dire que ce ne sera pas faisable. Je préfère que nous soyons plus pessimistes pour avoir une belle surprise derrière plutôt que de détailler tout cela et de se dire que cela va être génial. »

M. BESCO : « Nous n'innovons pas du tout puisque depuis la construction du quartier du Buisson nous avons un réseau de chaleur. Nous savons gérer et nous connaissons les problématiques des réseaux de chaleur. Après, ce ne sont que des tuyaux, de l'isolation et de l'eau chaude. Sur le principe, ce n'est pas compliqué du tout. Il faudra juste que nous soyons quand même en capacité d'investir. Cela revient au débat de tout à l'heure. Ce n'est pas le tout d'avoir une source de chaleur et des besoins, il va falloir tirer des tuyaux, nous ne sommes pas prêts de mettre le premier coup de pioches, et surtout de payer ces tuyaux, échangeurs, valves, etc.

Je voulais intervenir sur ce que disait Tristan JACQUES sur le marché COFELY pour que tout le monde comprenne bien. C'est un marché gaz. Cela donne bien une idée de ce que cela veut dire pour l'évolution de notre marché à venir. Nous essayons de faire le bilan des marchés actuels, nous aurons l'occasion de nous revoir là-dessus. Si les prix du gaz ne baissent pas rapidement, et je ne vois pas pourquoi puisque les grands fournisseurs d'énergie se gavent comme jamais... Il n'y a pas de raison qu'ils s'arrêtent, sauf si on les arrête, mais c'est tellement bon de sortir les résultats qu'ils sortent. Au final, comme dirait l'autre, « c'est nous qu'on paye ». »

M. JACQUES : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques, pistes, hypothèses que vous voulez challenger ou proposer d'autres solutions ? »

Mme BOUCHET : « Dans le DOB, tu as évoqué le fait que l'État reprenait de l'argent. J'ai oublié la somme par rapport à la DGF. Et est-ce que c'est uniquement lié à la base fiscale actuelle ou est-ce qu'il y a d'autres éléments à l'origine de cet argent repris ? Est-ce que tu peux nous détailler un petit peu cela ? »

M. JACQUES : « Bien sûr. Dans les dotations il y a d'un côté la DGF, pour laquelle on ne sait pas comment elle est ajustée tous les ans, et de l'autre côté, nous avons des ponctions, le FSRI et le FPIC, qui comme je vous l'ai indiqué évoluent fortement. Nous allons donc rendre 150 000 € d'argent à l'État cette année. Ces deux dispositifs de péréquation entre les collectivités territoriales ont des critères assez opaques. En fait, quand nous les avons demandé on nous a envoyé un fichier Excel avec 90 colonnes, donc autant vous dire que nous savons à peu près quels critères ils veulent mais nous ne savons pas comment ils sont pondérés, comment les prendre en compte dans une formule. Du coup, nous n'avons même aucun moyen de pouvoir agir sur un des critères qui pourrait faire évoluer nos ponctions à la baisse. C'est assez opaque et nous subissons malheureusement sans pouvoir agir sur ces données. »

M. LE MAIRE : « Par exemple, parmi ces critères il y a le potentiel fiscal de la commune, avec l'État qui considère que les habitants de notre commune par rapport à d'autres ne payent pas assez d'impôts par rapport à leurs capacités. Mais, même là-dessus nous ne savons pas aujourd'hui de combien il faudrait faire évoluer l'impôt pour pouvoir ne plus avoir à redonner de l'argent. »

M. JACQUES : « Il y a aussi le potentiel fiscal agrégé des communes de l'agglomération. Honnêtement, c'est un calcul qui est compliqué. Nous rêverions d'avoir les tenants et aboutissants pour mieux appréhender ces ponctions de l'État.

Pas d'autres remarques ou suggestions de la part de l'autre groupe ? »

M. LE MAIRE : « Je vous propose de clôturer là la discussion. »

M. JACQUES : « Enfin si je peux me permettre, c'est quand même dommage à chaque fois que nous arrivons en DOB qu'il n'y ait aucune autre proposition que les hypothèses que nous proposons. Soit vous les soutenez et auquel cas j'en suis ravi, soit c'est dommage qu'il n'y en ait pas d'autre. »

M. LE MAIRE : « En tous les cas, je prends acte que nous avons pu discuter ce soir sur le rapport d'orientations budgétaires et donc avoir ce débat d'orientations budgétaires. Rendez-vous donc au Conseil Municipal fin mars pour pouvoir délibérer sur le prochain budget 2023. En attendant, nous allons continuer de travailler pour pouvoir réussir à établir un budget qui soit équilibré, puisque contrairement à l'État, je vous le rappelle, nous sommes soumis à cette règle d'or d'avoir un budget équilibré c'est-à-dire dans lequel nous ne dépensons pas plus que ce que nous avons de recettes. Je vais au bout parce qu'une phrase d'un Ministre de l'Économie m'a largement agacé, comme tous nos collègues, contrairement à ce que peut insinuer notre Ministre de l'Économie aujourd'hui qui veut passer au peigne fin les dépenses des collectivités comme si les collectivités dépensaient sans compter l'argent du contribuable. Je rappelle que tous les élus autour de cette table, étant eux-mêmes contribuables, cela risquerait d'être difficile même pour nous-mêmes si nous faisons n'importe quoi avec notre argent. »

#### **DELIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires 2023,

**VU** l'avis de la commission des Finances réunie le 30 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire de ce jour et les éléments de la préparation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **Article 1<sup>er</sup> et unique : PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir pour le budget primitif 2023.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 8 février 2022**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 8 février 2022**

**Certifiée exécutoire : 8 février 2022**

#### **2023-004 - Avances sur subvention 2023 pour certaines associations et le CCAS**

M. JACQUES rappelle qu'afin de permettre à certaines associations et au CCAS de continuer à fonctionner en attendant le vote du budget primitif 2023, il est proposé de leur verser une avance correspondant à trois douzièmes de leur subvention votée au budget primitif pour l'année 2022.

Il s'agit des associations et établissements publics suivants :

<b>Association ou établissement</b>	<b>Montant voté en 2022</b>	<b>Avance de 3/12èmes</b>
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	23 000 €	5 750 €
CCAS	150 000 €	37 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser des avances sur subventions 2023 aux associations et au CCAS comme indiqué ci-dessus.

M. JACQUES : « L'idée est, comme vous le savez, que certaines associations recevant des subventions supérieures à 23 000 € et afin de leur permettre de gérer au mieux leur trésorerie, nous avons la possibilité de faire des avances sur subventions. C'est ce que nous faisons tous les ans depuis que je suis élu maintenant donc c'est quelque chose qui est en harmonie. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

#### **DELIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'aider financièrement certaines associations et le CCAS pour faire face à leurs dépenses sans attendre le vote du budget primitif 2023 de la commune,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : VOTE** des avances sur subventions 2023, correspondant à trois douzièmes des subventions votées au Budget primitif 2022, pour les associations et le CCAS comme suit :

Association ou établissement	Montant voté au BP 2022	Avance de 3/12èmes
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	23 000 €	5 750 €
CCAS	150 000 €	37 500 €

- **Article 2 : PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

**PUBLICATION** : Date de télétransmission en Préfecture : 8 février 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 8 février 2023

Certifiée exécutoire : 8 février 2023

#### **2023-005 - Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS pour la passation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide**

M. JACQUES indique que le marché actuel de livraison de repas en liaison froide arrive à son terme en août 2023.

Il couvre les besoins de la commune (multi-accueil, centre de loisirs et restauration scolaire) ainsi que ceux du CCAS (repas à domicile).

Afin de pouvoir relancer ce marché groupé de livraison de repas en liaison froide pour la commune et le CCAS, il convient de créer le groupement de commandes par voie de convention et donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison froide (projet de convention jointe).

Pour information, le CCAS devra aussi adhérer au groupement de commandes par délibération de son Conseil d'administration, et ce, avant le lancement de la consultation.

M. JACQUES : « Comme je vous l'avais annoncé tout à l'heure, le marché important de l'année 2023 sera celui de la restauration. Le CCAS étant une entité juridique différente de la commune, qui a en charge la livraison des repas notamment à domicile, nous signons une convention de groupement de commandes CCAS/commune afin de passer ce marché. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

### **DELIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1414-1 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 30 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de constituer un groupement de commandes,

**ATTENDU QU'UN** même prestataire est en capacité de livrer les repas en liaison froide pour la Ville (restauration scolaire, des centres de loisirs et multi-accueil) et pour le CCAS (repas à domicile),

**ATTENDU QUE** le marché actuel arrive à terme en août 2023 et qu'il convient de le relancer,

**ATTENDU QUE** la passation de ce marché groupé de livraison de repas en liaison froide nécessite la constitution préalable d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS par voie de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa Représentante, à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la livraison de repas en liaison froide pour la Ville et le CCAS et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention constitutive.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, en qualité de coordonnateur du groupement, à lancer la procédure de mise en concurrence

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 8 février 2023**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 8 février 2023**

**Certifiée exécutoire : 8 février 2023**

**2023-006 - Inscription d'itinéraires dédiés à la pratique des sports et loisirs de nature au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

M. BESCO explique que le Conseil Départemental des Yvelines a adopté en 1993 un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le but de protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnées, conformément à la loi du 22 juillet 1983 et aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement.

Ce type de plan concourt à la valorisation des territoires en favorisant le développement des sports et loisirs de nature ainsi que le tourisme local.

Ainsi, la majorité des itinéraires inscrits au Plan sont gérés et balisés par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Yvelines (CDRP78).

Ce Plan est régulièrement mis à jour par le Conseil Départemental afin d'y intégrer toutes modifications ou nouveaux itinéraires.

La dernière actualisation date de 2019.

La commune de Magny-les-Hameaux est traversée par 5 itinéraires de Promenade et Randonnée. En outre, le Département en partenariat avec le CDRP78, a souhaité créer un nouvel itinéraire reliant les 4 espaces naturels suivants : la forêt de Beauplan, la forêt de Méridon, la forêt de la Madeleine et la forêt de Champfailly. Ce nouvel itinéraire passe pour partie sur le territoire communal.

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement susmentionné dispose que les Conseils Municipaux des communes concernées doivent donner leur accord à l'inscription de leurs chemins ruraux au PDIPR. C'est précisément dans ce but que le Conseil Départemental des Yvelines a sollicité la commune pour la mise à jour du PDIPR.

Il est à préciser que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR permet d'être éligible à l'aide « Acquisition et aménagement des sentiers de randonnée » créée par le Département pour accompagner les collectivités dans l'aménagement de leur territoire.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 qui arrêta la liste des chemins inscrits au PDIPR.
- D'émettre un avis favorable sur les itinéraires de randonnée traversant la commune.
- D'approuver les tracés dont le détail figure dans les documents annexés à la délibération (plan des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés...).
- De demander l'inscription des chemins désignés ci-après au PDIPR78, à savoir :
  - CR n°1 du Mesnil Saint-Denis à Port-Royal,
  - CR n°3 dit du bas de Port-Royal,
  - CR n°4 des Mollerayes,
  - CR n°8 Chemin de Beaugard,
  - CR n°9 de Beaugard au Bois Bouland,
  - CR n°12 de la Croix Rouge à Milon,
  - CR n°15 de Milon la Chapelle à Magny-les-Hameaux,
  - CR n°16 de la Haute Tasse,
  - CR n°19 des Patissiaux,
  - CR n°31 de Rhodon à Gomberville,
  - Chemin de la Croix aux Buis,
  - SR n°9,

- Chemin en bordure du golf (parcelles SQY cadastrées Section ZA n° 51 et n° 31),
- Chemin sur parcelle SQY cadastrée Section C n° 754.

Pour information, les itinéraires de randonnée et rail empruntent également les chemins et voies suivantes :

- Rue Philippe de Champagne (VC n°5),
- Rue Antoine Le Maistre,
- Rue Ernest Chausson,
- Tunnel sous la RD36 (CD78),
- Chemin parallèle à la RD36 (CD78),
- Route forestière ONF (parcelles C 671, 670, 669, 648, 649)
- Route forestière ONF (parcelles A 96 et 94)
- Route forestière de Villedieu à Port-Royal ONF (parcelles A 99 et A 96)

Conformément aux cartes et à la fiche communale annexées à la délibération.

- De s'engager, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.
- De s'engager à conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés.
- De garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.
- De s'engager à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration.
- D'autoriser le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations officielles (Charte du balisage de la FFRandonnée – Accord AFNOR et FFA pour le trail).
- De confier au CDRP78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des itinéraires PR.
- De s'engager à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins et voies empruntés par l'itinéraire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, en tant que de besoin.

M. BESCO : « J'ai le plaisir de vous demander d'abroger une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989, que tout le monde connaît par cœur bien entendu, et d'émettre un avis favorable pour prendre en gros la même délibération que celle écrite en 1989. Je ne savais même pas que cette délibération avait été prise en 1989, pourtant nous travaillons sur ces chemins ruraux. Je vous demande d'approuver le tracé détaillé que vous avez eu avec les documents préparatoires. Je ne vais pas vous lire tous les chemins ruraux concernés ni les rues traversées par ces parcours. Nous nous engageons, en cas d'aliénation d'un chemin rural, à maintenir ou à rétablir sa continuité. C'est une question complexe que nous n'avons pas bien réglée par endroits. Nous avons des problématiques d'aliénation de chemins ruraux qui datent peut-être d'ailleurs d'avant la délibération de 1989. Nous nous engageons à conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés. Nous garantissons leur remplacement en cas d'opération publique d'aménagement. Cette question-là va nous intéresser très rapidement avec l'avancement de la ligne 18 si elle se poursuit, ligne qui ne sert à rien, dénature le paysage et bousille des terres agricoles sur le plateau de Saclay. Si quelqu'un à l'oreille d'un ministre, faites passer.



Nous nous engageons à inscrire les itinéraires concernés dans tous les documents d'urbanisme. Nous autorisons le balisage de l'équipement et la signalétique. Nous confions au Comité Départemental de Randonnée Pédestre la mise en valeur, l'entretien et l'animation de ces itinéraires. Cela est plutôt une bonne nouvelle que nous avions un peu oubliée, mais on ne va pas manquer de le faire puisque nous avons quelques frais à engager sur ces questions. Nous informerons le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins et voies empruntés par ces itinéraires. Nous avons quelques problèmes de ruissellement important sur certains itinéraires que nous avons du mal à résoudre. Peut-être que nous avons trouvé des pistes de financement, mais nous allons voir. Et puis à la fin, si tout le monde est d'accord avec les 11 articles que je viens d'énoncer, nous autorisons le Maire à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription. Si vous avez des questions n'hésitez pas. »

Mme MALEM : « Je voudrais faire un peu d'humour. J'aimerais savoir si M. BESCO prend souvent les transports. »

M. BESCO : « Oui, dès que je vais en manifestation à Paris contre les retraites. »

Mme MALEM : « Parce que quand on prend les transports tous les jours, je peux vous dire que s'il y en avait des nouveaux ce ne serait peut-être pas de refus. »

M. BESCO : « Non mais là nous parlons des chemins ruraux. »

Mme MALEM : « Vous avez parlé de la ligne 18. Je sais qu'elle ne plaît pas. Je sais qu'elle peut aussi être un peu ennuyeuse pour certains. »

M. BESCO : « Juste deux mots là-dessus si tu me le permets Bertrand HOUILLON. Les flux sont Nord/Sud, toutes les études le montrent, et la ligne 18 est Est-/Ouest. Donc elle va bousiller les tympans des gens à Villiers-le-Bâcle, à Châteaufort et au Bois des Roches, elle va bousiller les terres agricoles et elle ne transportera personne. »

M. LE MAIRE : « En tout cas, cela ne règlera pas la difficulté que nous avons actuellement sur les bus dont le marché a été confié à de nouveaux prestataires par la Région et sur laquelle nous continuons d'appuyer en espérant que la situation s'améliore. Je touche du bois mais d'après les informations que j'ai eues, je n'ai pas pris cette ligne ces 2-3 derniers jours, il semblerait qu'il n'y ait pas eu d'annulation. En tout cas, nous n'avons pas eu l'information. J'en profite comme c'est retransmis, s'il y a des gens qui ont des bus qui ne passent pas encore sur ces 2-3 derniers jours, surtout qu'ils nous le remontent. Actuellement, c'est au niveau de la Région, je vais dire enfin ! On m'a confirmé encore ce weekend que c'était sur le bureau de la Présidente de Région et d'Ile-de-France Mobilités et qu'elle regardait cela avec grande attention. C'est la première fois déjà que j'ai un retour qui me dit cela donc on va dire que c'est un progrès. Mais vraiment continuer de nous alerter à chaque fois qu'il y a un problème parce que cela nous permet derrière d'intervenir. De mon côté, par rapport aux différents outils de communication sur lesquels j'apercevais ces derniers temps les annulations, aujourd'hui ça ne dit plus rien. Peut-être ont-ils simplement arrêté de prévenir pour éviter que je le leur remonte...

On revient sur cette délibération d'inscription au PDIPR. Là, on parle de randonnées. C'est un outil très intéressant pour préserver nos chemins ruraux donc je vous propose de valider cette délibération. Bien sûr, nous serons ravis de travailler avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre sur un certain nombre de sujets que nous avons en cours. Je pense notamment à un parcours comestible actuellement qui va permettre de faire le tour de tout ce qui peut se manger à Magny-les-Hameaux et aux alentours.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

**DELIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, instaurant (articles 56 et 57) les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

**VU** les articles L.361-1 et L.365-1 du Code de l'Environnement qui régissent les PDIPR,

**VU** les articles L.121-17 et L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

**VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 arrêtant la liste des chemins inscrits au PDIPR,

**VU** la délibération du 29 octobre 1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et sa délibération du 24 mai 2019 approuvant sa mise à jour,

**CONSIDERANT** que les PDIPR concourent à la valorisation des territoires en favorisant le développement des sports et loisirs de nature ainsi que le tourisme local,

**CONSIDERANT** qu'ainsi la majorité des itinéraires inscrits au Plan sont gérés et balisés par le Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78),

**CONSIDERANT** que le PDIPR des Yvelines est régulièrement mis à jour par le Conseil Départemental afin d'y intégrer toutes modifications ou nouveaux itinéraires et que, dans ce cadre, le CDRP78 et le Département des Yvelines ont sollicité la commune pour qu'elle mette à jour la liste des chemins situés sur son territoire et inscrits au PDIPR,

**CONSIDERANT** que le territoire communal est traversé par 5 itinéraires de Promenade et Randonnée (PR),

**CONSIDERANT** que le CDRP78 et le Département des Yvelines souhaitent créer un nouvel itinéraire de randonnée pédestre et de trail reliant 4 espaces naturels sensibles départementaux qui passerait pour partie sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ABROGE** la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 susmentionnée.
- **Article 2 : EMET** un avis favorable sur les itinéraires de randonnée traversant la commune.
- **Article 3 : APPROUVE** les tracés dont le détail figure dans les documents annexés à la présente délibération (plan des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés...).
- **Article 4 : DEMANDE** l'inscription des chemins désignés ci-après au PDIPR78, à savoir :
  - CR n°1 du Mesnil Saint-Denis à Port-Royal,
  - CR n°3 dit du bas de Port-Royal,
  - CR n°4 des Mollerayes,
  - CR n°8 Chemin de Beauregard,

- CR n°9 de Beauregard au Bois Bouland,
- CR n° 12 de la Croix Rouge à Milon,
- CR n° 15 de Milon la Chapelle à Magny-les-Hameaux,
- CR n° 16 de la Haute Tasse,
- CR n° 19 des Patissiaux,
- CR n° 31 de Rhodon à Gomberville,
- Chemin de la Croix aux Buis,
- SR n° 9,
- Chemin en bordure du golf (parcelles SQY cadastrées Section ZA n° 51 et n° 31),
- Chemin sur parcelle SQY cadastrée Section C n° 754.

Pour information, les itinéraires de randonnée et rail empruntent également les chemins et voies suivantes :

- Rue Philippe de Champagne (VC n°5),
- Rue Antoine Le Maistre,
- Rue Ernest Chausson,
- Tunnel sous la RD36 (CD78),
- Chemin parallèle à la RD36 (CD78),
- Route forestière ONF (parcelles C 671, 670, 669, 648, 649)
- Route forestière ONF (parcelles A 96 et 94)
- Route forestière de Villedieu à Port-Royal ONF (parcelles A 99 et A 96)

Conformément aux cartes et à la fiche communale annexées à la présente délibération.

- **Article 5 : S'ENGAGE**, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.
- **Article 6 : S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés.
- **Article 7 : GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.
- **Article 8 : S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration.
- **Article 9 : AUTORISE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations officielles (Charte du balisage de la FFRandonnée – Accord AFNOR et FFA pour le trail).
- **Article 10 : CONFIE** au CDRP78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des itinéraires PR.
- **Article 11 : S'ENGAGE** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins et voies empruntés par l'itinéraire.
- **Article 12 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, en tant que de besoin.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 8 février 2023**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 8 février 2023**

**Certifiée exécutoire : 8 février 2023**

### 2023-007 - Modification des périmètres scolaires

Mme STELLA indique qu'au vu du diagnostic établi par la commune de Magny-les-Hameaux concernant les locaux et effectifs scolaires, il a été constaté :

- Une augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2022 à l'école Rosa Bonheur du fait de la livraison de nouveaux logements dans les hameaux de Brouessy et Magny-Village.
- Une diminution des effectifs à l'école Albert Samain avec un risque d'une fermeture de classe dès la rentrée de septembre 2023
- Un manque de locaux disponibles à l'école Rosa Bonheur du fait de l'impossibilité d'ouvrir une 3<sup>ème</sup> classe.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire d'opérer une modification des périmètres scolaires pour les écoles Rosa Bonheur et Albert Samain afin d'effectuer un rééquilibrage des effectifs en fonction de la capacité d'accueil de ces deux établissements.

#### 1- **Création d'une zone variable :**

Les enfants entrant en CP, ou nouvellement scolarisés à Magny-les-Hameaux et habitant les hameaux suivants, seront scolarisés, en fonction des effectifs scolaires, dans les écoles Rosa Bonheur ou Albert Samain :

- Hameau de Buloyer
- Hameau de Romainville
- Hameau de Brouessy
- Hameau de Villeneuve
- Hameau de Gomberville
- Hameau du Bois des Roches

Seuls les enfants habitant dans le hameau de Magny-Village seront affectés à l'école Rosa Bonheur. Un transport scolaire est prévu pour l'ensemble des enfants des hameaux.

Cette redéfinition des secteurs permet :

→ La possibilité d'ajuster les affectations au cours de l'année en fonction de l'évolution des effectifs (ouverture/fermeture de classes).

→ D'éviter l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe à Rosa Bonheur qui entrainerait des travaux coûteux alors que la pérennité de cette classe n'est pour l'instant pas assurée.

Dans le cas de frère(s) ou sœur(s) déjà scolarisés dans un autre périmètre scolaire, les rapprochements de fratries seront pris en compte.

La présente délibération n'a aucun impact pour les enfants déjà scolarisés dans une école de Magny-les-Hameaux, qui poursuivent leur scolarité dans la même école.

Aucune modification de périmètres scolaires n'est apportée aux secteurs des écoles Gide, Jammes/Weiss et St Exupéry/Petit Prince.

Mme STELLA : « Bonsoir. Nous vous proposons une modification de la carte scolaire en créant une zone variable entre les écoles Rosa Bonheur et Albert Samain. Il s'agirait de mettre les hameaux de Buloyer, Romainville, Brouessy, Villeneuve, Gomberville et du Bois des Roches en zone variable, ce qui nous permettrait d'équilibrer les effectifs entre les deux écoles.

Aujourd'hui, nous faisons face à une hausse des effectifs à Rosa Bonheur et à une baisse à Samain qui risque même de fermer une classe à la rentrée 2023. Nous vous proposons cette délibération pour l'appliquer dès la rentrée 2023. Je précise que nous avons déjà échangé avec les directrices avant de faire cette proposition. »

M. LE MAIRE : « Merci Emilie STELLA. Donc zone variable qui viendra s'ajouter aux autres zones variables qui nous permettent justement d'adapter le mieux possible les effectifs en fonction des équipements que nous avons et donc de remplir au mieux l'ensemble des écoles, et surtout, d'éviter les fermetures potentielles de classes. »

Mme MALEM : « Nous connaissons les deux zones variables qui étaient allée de Versailles je crois... »

Mme STELLA : « La première zone variable est entre Gide, Jammes et Weiss et la deuxième est entre Corot et Petit Prince. »

Mme MALEM : « Là cela voudrait dire que ce serait tous les hameaux ? »

Mme STELLA : « Tous les hameaux sauf le Village qui resterait à Rosa Bonheur. Nous nous garderions la liberté d'affecter les enfants de Buloyer, Romainville, Brouessy, Villeneuve, Gomberville et du Bois des Roches soit à Rosa Bonheur, soit à Samain en fonction de la situation des familles. »

Mme MALEM : « Est-ce qu'il y aura toujours la possibilité de faire des dérogations à la demande des parents ? »

Mme STELLA : « Ce ne sont plus des dérogations, c'est une zone variable ce qui est encore différent. »

Mme DEUDON : « Par rapport à la discussion avec les institutrices, quel a été l'accueil ? »

Mme STELLA : « Elles y sont toutes les deux favorables parce qu'à Rosa Bonheur on a une hausse des effectifs qui n'est pas optimale pour la directrice, et à Samain elle souhaiterait maintenir sa sixième classe mais aujourd'hui elle risque de fermer. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, nous passons au vote. »

### **DELIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de Magny-les-Hameaux de maintenir un accueil de qualité pour les enfants magnycois au sein des écoles Rosa Bonheur et Albert Samain,

**CONSIDÉRANT** le diagnostic établi par la commune révélant les constats suivants :

- Augmentation des effectifs scolaires à l'école Rosa Bonheur du fait de la livraison de nouveaux logements,
- Diminution des effectifs à l'école Albert Samain,
- Capacité d'accueil potentielle supplémentaire inexistante à l'école Rosa Bonheur,

**CONSIDÉRANT** la réunion de concertation organisée avec les directrices de ces deux écoles en décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les périmètres scolaires afin de préserver l'équilibre des effectifs de ces deux écoles et de maintenir de bonnes conditions d'accueil des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : RAPPELLE** les principes des secteurs scolaires :
  - Les enfants entrant en petite section de maternelle, ou nouvellement scolarisés à Magny-les-Hameaux sont affectés dans l'école qui correspond à leur secteur d'habitation.
  - Les enfants entrant en petite section de maternelle, ou nouvellement scolarisés à Magny-les-Hameaux et qui résident dans une zone variable, sont affectés, en fonction des effectifs scolaires, dans une des deux écoles qui constituent la zone variable.
  - Toute demande d'affectation dans une école hors du secteur correspondant au lieu d'habitation, doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commune de Magny-les-Hameaux.
- **Article 2 : CREE** une zone variable (secteur 3) entre les écoles Rosa Bonheur et Albert Samain. La zone variable comprend les hameaux (Buloyer, Romainville, Brouessy, Villeneuve, Gomberville et le Bois des Roches). Les enfants habitant à Magny-Village restent affectés à l'école Rosa Bonheur pour les élémentaires.
- **Article 3 : APPROUVE** la modification de la liste des secteurs scolaires de Magny-les-Hameaux comme suit :

**Secteur 1 :** Ecole Rosa Bonheur élémentaire (Jean-Baptiste Corot pour les maternelles)

**Secteur 2 :** Ecoles Jean-Baptiste Corot et Albert Samain

**Secteur 3 :** Zone variable des écoles Rosa Bonheur et Albert Samain

**Secteur 4 :** Ecoles Petit Prince et Saint Exupéry

**Secteur 5 :** Zone variable des écoles Jean-Baptiste Corot / Albert Samain et Petit Prince / Saint Exupéry

**Secteur 6 :** Ecoles Francis Jammes et Louise Weiss

**Secteur 7 :** Ecoles André Gide maternelle et André Gide élémentaire

**Secteur 8 :** Zone variable des écoles Francis Jammes / Louise Weiss et André Gide maternelle / André Gide élémentaire

**La carte et la liste détaillée des rues et des secteurs sont jointes en annexes de la présente délibération.** (La rue Jacques Raymond Brascassat récemment renommée appartient à Magny-Village et sera ajoutée à la liste des rues).

- **Article 4 : DIT** que les dispositions de la délibération du 5 février 2018 sont abrogées par la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 8 février 2023**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 8 février 2023**

**Certifiée exécutoire : 8 février 2023**

- **Liste des décisions municipales prises du 26 novembre 2022 au 27 janvier 2023**

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions sur cette liste de décisions ? Évidemment si vous avez des questions plus tard vous pourrez aussi toujours venir me les poser sans problème. »

Mme MALEM : « Nous nous posons la question sur la décision 2022-058 concernant le suppression de régie de recettes seniors. Pouvez-vous nous expliquer ? »

M. LE MAIRE : « Le service Séniors est rattaché au Centre social donc la régie est regroupée avec le Centre social. Nous l'avions évoqué la dernière fois au Conseil. C'est bon pour vous ? Je vous propose donc de clôturer cette séance et je vous souhaite une belle soirée. »

La séance est levée à 21 heures 27.



Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

F. DULAC

